

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1810

27 septembre 2006

SOMMAIRE

Alter Domus, S.à r.l., Luxembourg	86833	Globaltrad S.A.H., Luxembourg	86879
AXA Mezzanine I S.A., Sicar, Luxembourg.....	86865	Handelsbanken Sicav II, Luxembourg	86840
AXA Mezzanine I S.A., Sicar, Luxembourg.....	86867	Herinvest S.A., Luxembourg.....	86877
Blue Chip Selection, Sicav, Luxembourg.....	86879	Ibil S.A., Luxembourg	86870
Corralus Finances S.A., Luxembourg.....	86879	Luxfonte S.A., Kopstal	86880
Cortines S.A., Luxembourg	86873	Melody S.A., Luxembourg.....	86877
Ecomin S.A., Luxembourg	86880	Morelia S.A., Luxembourg.....	86868
Elektra Finanzierung A.G., Luxembourg.....	86877	Orius Holding S.A., Luxembourg	86878
Flexifund, Sicav, Luxembourg.....	86834	Partapar S.A., Luxembourg.....	86880
Fortis L Fix, Sicav, Luxembourg.....	86834	Primera Fund, Sicav, Luxembourg	86876
Fortis L FoF, Sicav, Luxembourg	86868	Supergems Finance S.A., Luxembourg	86878
Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg	86865	Supergems Holding S.A., Luxembourg	86876
Fortis Personal Portfolio FoF, Sicav, Luxembourg.	86840	Sydney & Paris Nord Lux, S.à r.l., Luxembourg ..	86834
Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg	86873	Tabriz Finance S.A.H., Luxembourg	86878
Fructilux, Sicav, Luxembourg	86878	Vantage Fund, Sicav, Luxembourg	86876

ALTER DOMUS, S.a r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 375.000,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 65.509.

Depuis le 1^{er} avril 2006, les Directeurs de la société sont:

- Madame Yannick Poos,
- Madame Pascale Nutz,
- Monsieur Bruno Bagnouls,
- Monsieur Frank Przygodda,
- Monsieur Eddy Dôme (à partir du 6 février 2006).

Ils ont pour compétence de signer tous les actes et documents liés aux services professionnels aux clients (rapports et avis émis dans le cadre des activités de domiciliation, de calcul des salaires et de conseil fiscal, offres de services, notes d'honoraires, courriers de routine,...) à l'exclusion de tous les actes et documents d'ordre administratif (engagement de personnel, contrat de location et de leasing, achat de mobilier et matériel informatique, virements bancaires et autres,...).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2006, réf. LSO-BS00299. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067934.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2006.

86834

FLEXIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.523.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2006

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Olivier Lafont, Marnix Arickx, Jacques Bofferding, William De Vijlder, Denis Gallet et Paul Mestag;
- Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PricewaterhouseCoopers;
- Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FLEXIFUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07417. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081362.6//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

FORTIS L FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.443.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 28 avril 2006

En date du 28 avril 2006, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Jacques Bofferding, Denis Gallet, William De Vijlder, Paul Mestag;
- Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PricewaterhouseCoopers;
- Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS L FIX

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2006, réf. LSO-BR07569. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081369.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 95.819.

*Projet commun de traité de fusion-absorption transfrontalière entre
SYDNEY & PARIS NORD LUX et la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LOCATION DES CHAMPS ELYSÉES*

A Paris,

Le 19 septembre 2006,

Les soussignés:

1. SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée

Au capital de 3.234.500,- EUR

Dont le siège social est au Luxembourg (L-2086), 23, Monterey,

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro Luxembourg B-95.819

Représentée par Monsieur Simon Child, gérant de catégorie A, dûment mandaté à l'effet des présentes,

2. SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LOCATION DES CHAMPS ELYSÉES,

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Au capital de 40.016,- EUR

Dont le siège social est Paris (75116), 59, avenue Victor Hugo

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 331.056.606 RCS Paris,

Représentée par Monsieur Richard Anning, gérant.

Ont exposé et convenu ce qui suit:

EXPOSÉ

1. SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l., a pour unique activité de détenir la société SYDNEY & PARIS INVESTMENT HOLDINGS, dont elle détient 100% du capital, qui a elle-même pour unique activité de détenir la Société Française de location des Champs Elysées, dont elle détient également 100% du capital.

La SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LOCATION DES CHAMPS ELYSÉES a pour unique activité la location à usage commercial de l'immeuble qu'elle détient à Paris (75116), 102, avenue des Champs Elysées (l'«Immeuble»).

2. Compte tenu des liens existant entre les trois sociétés ci-dessus, il est apparu à leurs dirigeants qu'il serait de l'intérêt commun de fusionner celles-ci:

D'abord, par absorption de SYDNEY & PARIS INVESTMENT HOLDINGS par la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LOCATION DES CHAMPS ELYSÉES, qui fait l'objet d'un projet de traité de fusion distinct (la «Fusion Préalable»),

Puis, par absorption de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LOCATION DES CHAMPS ELYSÉES (la «Société à Absorber» issue de la Fusion Préalable) par SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l., (la «Société Absorbante»), qui fait l'objet du présent projet de traité de fusion (la «Fusion»).

De plus, de par leur réunion, la gestion de l'activité de ces sociétés sera allégée et améliorée et des économies résulteront des simplifications administratives, juridiques et comptables, notamment, qui seront la conséquence des deux fusions ci-dessus.

3. L'exercice social de la Société Absorbante commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

L'exercice social de la Société à Absorber commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

En conséquence:

La Fusion rétroagira d'un point de vue comptable et fiscal au 1^{er} avril 2006, comme la Fusion Préalable;

Chacune des sociétés participantes (les «Sociétés Participantes») a procédé contradictoirement:

- à la vérification des Comptes de Référence de l'autre,
- ainsi qu'à l'inventaire et à l'estimation des actifs et du passif de l'autre.

5. Les apports de la Société à Absorber à consentir à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion seront déterminés par référence à la valeur économique de la Société à Absorber au 1^{er} avril 2006, diminuée de l'impôt sur les sociétés.

Les bases et les conditions de la fusion-absorption de la Société à Absorber par la Société Absorbante seront donc déterminées par référence aux comptes suivants (les «Comptes de Référence»):

Comptes d'ouverture de l'exercice en cours de la Société Absorbante arrêtés au 1^{er} avril 2006, et

Comptes pro-forma de la Société à Absorber arrêtés au 1^{er} avril 2006 après réalisation de la Fusion Préalable, dans lesquels il a été en outre tenu compte de l'impôt sur les sociétés dû par la Société à Absorber. Le détail des actifs et passifs correspondants à apporter par la Société à Absorber sont ci-joints en Annexe.

6. La Société Absorbante n'augmentera pas son capital pour rémunérer des apports à recevoir à titre de Fusion de la Société à Absorber, puisqu'elle en détiendra 100% du capital à l'issue de la Fusion Préalable et donc avant réalisation de la Fusion.

Toute parité d'échange entre les titres des Sociétés Participantes est donc sans objet.

7. La Fusion sera placée sous les régimes suivants:

7.1. Juridiquement elle sera soumise:

En France au régime prévu par les articles L 236-1 et suivants du Code de commerce, et

Au Luxembourg elle sera soumise au régime de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

7.2. Au plan fiscal:

En France:

- la Fusion sera placée sous le régime de droit commun en matière d'impôts directs, et
- elle bénéficiera des dispositions de l'article 816 du CGI (droit fixe de 230 EUR) en matière de droits d'enregistrement;

Au Luxembourg, elle sera notamment soumise aux dispositions des articles 170, 171, 169 et 166 de la loi luxembourgeoise sur l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967 et aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 29 décembre 1971.

8. Le texte du présent projet de traité de Fusion qui sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire de chacune des Sociétés Participantes, qui annule et remplace toute convention de fusion signée antérieurement, est le suivant:

TRAITÉ DE FUSION

1. - Apports nets de la société à absorber

Sous les conditions suspensives convenues au 7.2. ci-après, la Société à Absorber fait apport à la Société Absorbante, à titre de Fusion, de la totalité de ses actifs et de son passif tels qu'ils apparaissent en annexe.

1.1. Actifs apportés par la société à absorber

(i) Immobilisations incorporelles

La totalité des biens et droits incorporels de la Société à Absorber, sans exception ni réserve, et en particulier:

Les noms commerciaux et le droit pour la Société Absorbante de se dire le successeur de la Société à Absorber.

Le bénéfice et la charge de tous accords et contrats intervenus avec tous tiers et notamment les créanciers.

L'ensemble des documents juridiques, comptables, fiscaux et autres.

Et, généralement, toutes les autres immobilisations incorporelles appartenant à la Société à Absorber.

Le tout, apporté pour	(EUR)	pour mémoire (EUR)
(ii) Immeuble		
Son Immeuble		
apporté pour		10.750.000,-
soit: valeur des constructions de	8.062.500,-	
soit: valeur du terrain de	2.687.500,-	
(iii) Immobilisations financières		
- Ses autres immobilisations financières apportées pour		10.646,-
(iv) Actif circulant		
La totalité de son actif circulant, à savoir:		
- Ses créances clients et comptes rattachés apportées pour		35.400,-
- Ses autres créances apportées pour		619.194,-
- Ses valeurs mobilières de placement apportées pour		398.864,-
- Ses disponibilités apportées pour		1.635.510,-
1.2 Passif de la société à absorber pris en charge par la société absorbante		
La Société Absorbante prendra en charge la totalité du passif de la Société à Absorber, sans exception ni réserve, selon détail en Annexe, y compris les provisions pour risques et charges de 6.777.300,- EUR,		
Ledit passif évalué à		13.277.489,-
1.3 Apports nets de la société à absorber		
- Les actifs apportés étant de		13.449.614,-
- Le passif pris en charge étant de		13.277.489,-
La valeur nette des apports ressort à		172.125,-

2. - Déclarations de la société à absorber

2.1. Déclarations générales

La Société à Absorber déclare et garantit que:

Elle est pleine et entière propriétaire des actifs apportés à la Société Absorbante à titre de Fusion.

Ses actifs ne sont grevés d'aucune garantie quelconque au profit de tiers autres que des garanties pour le remboursement de son prêt bancaire, qui ne font pas obstacle à la réalisation de la Fusion.

Ses livres de comptabilité feront l'objet d'un inventaire dont un exemplaire, signé de son représentant et de celui de la Société Absorbante sera conservé par la Société à Absorber jusqu'à la date de réalisation définitive de la Fusion. Ces livres seront remis à la Société Absorbante dès cette date.

Elle n'est pas et n'a jamais été en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens, ni de redressement ou de liquidation judiciaire.

Elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre.

Elle n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence sensible sur la valeur de ses apports autre que le contentieux en cours sur l'éviction notifiée au locataire de l'Immeuble.

2.2. Déclarations sur l'Immeuble

2.2.1. L'Immeuble est à Paris (75008), 102, avenue des Champs Elysées. Il est composé d'un corps de bâtiment élevé sur trois sous-sols, d'un rez-de-chaussée, autour d'une cour intérieure couverte, d'un entresol, de huit étages dont deux en retrait.

Le tout d'une contenance d'après titres de cinq cent douze mètres carrés quarante centièmes environ et cadastré section 0802 BF n°3, lieudit «avenue des Champs Elysées n°102» pour une contenance de cinq ares quinze centiares (5 à 15 ca)

L'Immeuble fait partie d'un lot n° 1 composé d'un Studio de tournage, discothèque avec mezzanine et entresol, avec 1.100/10.000èmes des parties communes générales, tels que lesdits biens existent avec toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve y compris tous immeubles par destination, tous droits de mitoyenneté, de communauté pouvant y être attachés ou pouvant en dépendre.

L'Immeuble fait l'objet d'un contentieux avec le preneur à la suite du congé sans renouvellement de bail qui a été notifié à ce dernier par la Société à Absorber, contentieux dont la Société Absorbante déclare avoir une parfaite connaissance.

2.2.2. Le projet de Fusion, ou un extrait de cet acte et, éventuellement, tous actes postérieurs qui se rapportent à l'Immeuble fera l'objet d'un dépôt au rang des minutes d'un notaire avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi régulièrement dans la forme notariée. Le notaire établira les origines de propriété de l'Immeuble transmis et en fera une plus ample désignation.

2.3. Absence de salariés

La Société à Absorber déclare qu'elle n'emploie aucun salarié.

2.4. Renonciation à toute garantie

La Société à Absorber déclare renoncer à toute garantie quelconque au titre de ses apports.

En conséquence, la Société à Absorber donne pleine et entière dispense à quiconque de prendre toute inscription en sa faveur, à titre de garantie.

3. - Propriété, Date d'entrée en jouissance

3.1. Propriété

La Société Absorbante aura la propriété de l'intégralité des apports actifs et passifs faits par la Société à Absorber à titre de Fusion au jour de la réalisation définitive de cette opération.

Jusqu'à ce jour, la Société à Absorber continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs et passifs sociaux.

3.2. Jouissance

La Société Absorbante aura la jouissance des apports faits par la Société à Absorber à titre de Fusion à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2006.

En conséquence, toutes les opérations et tous les résultats réalisés par la Société à Absorber entre cette date et la date de réalisation définitive de la Fusion seront considérés comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profit et risques exclusifs de la Société Absorbante.

Tous accroissements, investissements, profits et, de manière générale, tous droits nouveaux, tous risques, charges, dépenses et toutes obligations futures afférentes aux biens et droits apportés par la Société à Absorber à la Société Absorbante bénéficieront ou incomberont à cette dernière société qui accepte dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens et le transfert des droits lui seront faits, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} avril 2006.

4. - Charges et conditions

4.1. Charges et conditions pour la société à absorber

Les apports faits à la Société Absorbante à titre de Fusion par la Société à Absorber le sont sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les suivantes que la Société à Absorber déclare accepter.

La Société à Absorber s'oblige en particulier à:

Fournir à la Société Absorbante tous les renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des apports faits à titre de Fusion et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Remettre et livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la Fusion, tous les biens et droits apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit ou le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la Fusion, des prêts qu'elle aurait accordés ou des emprunts qui lui auraient été consentis, à quelque titre que ce soit, sauf accord de la Société Absorbante elle-même sur une modification desdites conditions.

4.2. Charges et conditions pour la société absorbante

Les apports ci-dessus sont consentis et acceptés sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous les suivantes que la Société Absorbante déclare accepter:

La Société Absorbante prendra tous les biens et droits à elle apportés par la Société à Absorber avec tous les éléments en dépendant, dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive des apports consentis à titre de Fusion.

Elle fera en particulier son affaire personnelle du contentieux existant entre la Société à Absorber et le preneur de l'Immeuble et elle en assumera toutes les conséquences quelles qu'elles soient.

La Société Absorbante renonce en conséquence, dès maintenant, à exercer tout recours contre la Société à Absorber, de quelque nature et pour quelque motif que ce soient.

La Société Absorbante acquittera à compter du jour de la réalisation définitive de la Fusion tous impôts, contributions, taxes, loyers, primes et cotisations d'assurances et généralement toutes les charges quelconques, ordinaires et extraordinaires, qui grèvent ou grèveront les biens et droits apportés par la Société à Absorber ou qui sont ou seront inhérents à leur propriété ou à leur exploitation.

A compter du jour de réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbante exécutera tous engagements, y compris les engagements hors bilan éventuels contractés par la Société à Absorber.

Elle devra exécuter les engagements pris par celle-ci vis-à-vis de tous tiers.

La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans tous les droits et obligations résultant des engagements souscrits par la Société à Absorber, sans recours possible contre cette dernière.

Elle sera corrélativement subrogée dans tous les droits, actions, privilèges et inscriptions attachés au patrimoine de la Société à Absorber.

Elle se conformera aux lois, décrets, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés par la Société à Absorber, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom des valeurs mobilières, droits sociaux, immobilisations financières et toutes autres créances à elle apportés par la Société à Absorber.

Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société à Absorber dans les termes et conditions où il est et/ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions des actes ou des titres de créances pouvant exister, sauf à obtenir de tout créancier de la Société à Absorber tous accords modificatifs.

5. - Absence de rémunération des apports, Boni de fusion

5.1. Absence de rémunération des apports

Comme indiqué ci-dessus, la Société Absorbante détiendra 100% de la Société à Absorber du fait de la réalisation définitive de la Fusion Préalable et donc avant la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante n'aura donc pas à rémunérer les apports à elle consentie par la Société à Absorber à titre de Fusion.

En conséquence, il n'y pas lieu de mentionner les modalités de remise des parts de la Société Absorbante ni la date à partir de laquelle ces parts donnent droit de participer aux bénéfices, tel que requis par la loi luxembourgeoise.

5.2. Mali de fusion

Compte tenu de l'annulation des parts détenues dans la Société à Absorber par la Société Absorbante, la Fusion dégage un mali de fusion de 3.049.875 EUR égal à la différence entre la valeur nette des apports et la valeur d'inscription des titres de la Société à Absorber dans les comptes de la Société Absorbante de 3.222.000 EUR.

6. - Dispositions fiscales

6.1. Dispositions générales

Les Sociétés participantes s'obligent à se conformer à toutes obligations légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations et le paiement de tous impôts à payer en conséquence de la réalisation définitive de la Fusion.

6.2. Impôts directs

6.2.1. Du fait de la rétroactivité de la Fusion arrêtée aux 1er avril 2006, les Sociétés Participantes en assumeront toutes les conséquences et en particulier les conséquences fiscales.

6.2.2 Les Sociétés Participantes déclarent qu'elles entendent placer la Fusion sous le régime fiscal de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés.

En conséquence les Sociétés Participantes s'engagent à respecter l'ensemble des obligations en découlant pour chacune. En particulier la Société à Absorber s'engage à respecter l'ensemble des obligations auxquelles elle sera tenue du fait de sa cessation d'activité résultant de la Fusion.

6.3. Taxe sur la valeur ajoutée («TVA»)

6.3.1. La Société à Absorber déclare transférer purement et simplement à la Société Absorbante, qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera éventuellement à la date de la réalisation définitive de la Fusion.

La Société Absorbante devra être en mesure de présenter au Service des impôts toutes justifications comptables de la réalité du montant des droits à déduction compris dans le crédit.

6.3.2. La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'acte de Fusion et rappelant tous les engagements pris par elle énumérés ci-dessus et mentionnant, s'il en est, le montant de crédit de TVA transféré.

6.4. Autres impôts, Taxes et contributions diverses

La Société Absorbante déclare se substituer aux droits et obligations de la Société à Absorber en ce qui concerne tous impôts et taxes et toutes cotisations de nature fiscale ou parafiscale susceptibles de faire l'objet d'une telle substitution en sa faveur dans le cadre de la présente Fusion.

6.5. Droits d'enregistrement

La Fusion, intervenant entre personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, est soumise de plein droit aux droits d'enregistrement dans les conditions de l'article 816 du Code général des impôts, soit à un droit fixe de EUR 230.

7. - Dispositions diverses

7.1. Formalités

7.1.1. Le présent projet de Fusion sera publié, conformément aux lois respectives de la Société Absorbante et de la Société à Absorber. Il sera publié en France au moins un mois avant la tenue des assemblées de telle sorte que le délai accordé en France aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées générales appelées à statuer sur ce projet. Le cas échéant, les oppositions seront portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

7.1.2. La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités de publicité et dépôts légaux relatifs au projet de Fusion et à la réalisation définitive de celle-ci.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations pour faire mettre à son nom les biens et droits apportés dans le cadre de la Fusion.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission de ces biens et droits.

7.2. Conditions suspensives

7.2.1. La réalisation définitive de la Fusion est soumise aux conditions suspensives cumulatives suivantes (les «Conditions suspensives»):

Réalisation définitive de la Fusion Préalable.

Approbation du présent projet de traité de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société à Absorber, connaissance prise des rapports du ou des dirigeants et du commissaire à la fusion.

Approbation du présent projet de traité de Fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, connaissance prise des rapports du ou des dirigeants et du réviseur d'entreprises.

7.2.2. Si les Conditions suspensives ne se trouvent pas réalisées le 31 décembre 2006 au plus tard, la présente convention deviendra automatiquement nulle et non avenue.

La réalisation des Conditions suspensives sera suffisamment établie vis à vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire précitée de la Société Absorbante, qui se tiendra en dernier lieu, constatant la réalisation définitive de la Fusion.

7.3. Réalisation définitive de la fusion

7.3.1. La réalisation définitive de la Fusion interviendra lors de la constatation de la réalisation de la dernière des Conditions suspensives.

7.3.2. Du fait de cette réalisation, la Société à Absorber sera dissoute de plein droit, sans qu'il y ait lieu de procéder à sa liquidation, conformément à la loi.

7.4. Frais - Avantages - Election de domicile

7.4.1. Tous les frais, droits et honoraires afférents à la Fusion et qui n'ont pas été facturés au 31 mars 2006 seront supportés par moitié par la Société Absorbante et par la Société à Absorber.

7.4.2. Il n'existe aucun avantage particulier attribué au commissaire à la fusion et au réviseur d'entreprises, aux membres du conseil de gérance ou du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes des Sociétés Participantes.

Il n'existe pas d'associés ou actionnaires ayant des droits spéciaux ou de porteur de titres autres que les actions ou parts sociales dans la Société Absorbante. Il n'y a donc pas lieu de mentionner dans le projet de traité de Fusion de droits assurés par la Société Absorbante aux associés ou actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que les parts sociales ou actions

7.4.3. Pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les Sociétés Participantes font respectivement éléction de domicile en leur siège social.

7.5. Elements complémentaires - Avenant(s) - Modifications

7.5.1. Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou à un complément d'information quelconque, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité résultant de la présente Fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et tous autres documents complémentaires à établir.

7.5.2. Les dispositions du présent projet de traité de Fusion pourront être modifiées soit par avenant signé par les Sociétés Participantes, soit par l'assemblée générale extraordinaire de chacune d'elles amenée à se prononcer sur la Fusion.

7.6. Pouvoirs

7.6.1. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Richard Anning ou à toute personne qu'il se substituera, en vue des formalités de reconnaissance d'écritures et de signatures nécessités par la transmission de l'Immeuble.

7.6.2. Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire original du présent acte.

SYDNEY & PARIS NORD LUX, S.à r.l.

S. Childs

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LOCATION DES CHAMPS ÉLYSÉES

R. Anning

Gérant

Apports de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE LOCATION DES CHAMPS ÉLYSÉES à SYDNEY & PARIS NORD LUX
avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2006

ACTIF		PASSIF	
<i>Actif immobilisé</i>		<i>Capitaux propres</i>	
Immobilisations corporelles			
Terrain	2.687.500		
Construction	8.062.500		
Immobilisations financières			
Autres immobilisations financières	10.646	Total I: capitaux propres	172.125
Total I	10.760.646	Provisions pour charges	277.300
		Provisions pour risque	6.500.000
		Total II	6.777.300
<i>Actif circulant</i>			
Créances		Emprunts et dettes auprès des	
Clients et comptes rattachés	35.400	établissements de crédit	5.161.247
Autres créances	619.194	Emprunts et dettes financières	861.958
Divers		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74.016
Valeurs mobilières de placement	398.864	Dettes fiscales et sociales	59.939
Disponibilités	1.635.510	Autres dettes	343.029
Total II	2.688.968	Total III	6.500.189
Total général	13.449.614	Total général	13.449.614

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2006, réf. LSO-BU05245. – Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(101999.2//334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2006.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 86.176.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2006

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Denis Gallet, Paul Mestag, Jean-Claude Schneider et Marc Van Den Eede;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PricewaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FoF

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081374.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

HANDELSBANKEN SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 119.080.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirteenth day in the month of September.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) SVENSKA HANDELSBANKEN AB (PUBL), a company incorporated and existing under the laws of Sweden, established and having its registered office at Blasieholmstorg 12, SE-106 70 Stockholm, Sweden;

2) Mr Kjell Norling, Senior Vice President, Head of Institutional Asset Management, HANDELSBANKEN ASSET MANAGEMENT, Blasieholmstorg 12, SE-106 70 Stockholm, Sweden.

Said appearing parties are both here represented by Mr Joachim Kuske, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of two (2) proxies given under private seal on Monday, 11 September 2006.

The proxies given, signed by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such proxy holder, in the capacity in which he acts, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties declare to form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of HANDELSBANKEN SICAV II (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets, including shares or units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by part II of the law of 20 December 2002 regarding collective investment undertakings as amended (the «Law»).

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, in the Grand-Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board»).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article twenty-three hereof.

The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand Euro (1,250,000.- EUR).

The initial capital is thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Board is authorized without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article twenty-four hereof at the Net Asset Value or at the respective Net Asset Values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and/or delivering and receiving payment for such new shares, remaining always within the limits imposed by the Law.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or with such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each class of shares.

Within each such class of shares (having a specific investment policy), further sub-classes having specific sale, redemption or distribution charges (a «sales charge system») and specific income distribution policies or any other features may be created as the Board may from time to time determine and as disclosed in the sales documents. For the purpose of these Articles, any reference hereinafter to 'class of shares' shall also mean a reference to «sub-class of shares» unless the context otherwise requires.

The different classes of shares may be denominated in different currencies to be determined by the Board provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The general meeting of holders of shares of a class, deciding with simple majority, may consolidate or split the shares of such class. The general meeting of holders of shares of a class, deciding in accordance with the quorum and majority requirements referred to in Article thirty of these Articles, may reduce the capital of the Company by cancellation of the shares of such class and refund to the holders of shares of such class the full Net Asset Value of the shares of such class as at the date of distribution.

The general meeting of holders of shares of a class or several classes may also decide to allocate the assets of such class or classes of shares to those of another existing class of shares and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders or the allocation, if so resolved, of rights to fractional entitlements pursuant to Article six of the Articles). Such a class meeting may also resolve to contribute the assets and liabilities attributable to such class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment, against issue of shares of such other undertaking for collective investment to be distributed to the holders of shares of the class or classes concerned. Such a class meeting may also resolve to reorganise one class of shares by means of a division into two or more classes in the Company or in another Luxembourg undertaking for collective investment.

Such decision will be published by the Company and such publication will contain information in relation to the new class or the relevant undertaking for collective investment.

Such publication will be made one month before the date on which such merger shall become effective in order to enable holders of such shares to request redemption thereof, free of charge, before the implementation of any such transaction. There shall be no quorum requirements for the class meeting deciding upon a consolidation of several classes of shares within the Company and any resolution on this subject may be taken by simple majority. Resolutions to be passed by any such class meeting with respect to a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any class or classes to another Luxembourg undertaking for collective investment shall not be subject to any quorum requirements and any resolution on this subject may be taken by simple majority, except when a merger is to be implemented with a foreign based undertaking for collective investment, resolutions to be validly taken shall require the unanimous consent of the holders of all the shares of the class or classes concerned then outstanding. In case of a contribution to a mutual investment fund (fonds commun de placement), such a contribution will only be binding on shareholders of the relevant class or classes having expressly agreed to the contribution.

The Board may, subject to regulatory approval, decide to proceed with the compulsory redemption of a class of shares, its liquidation or its contribution into another class of shares, if the Net Asset Value of the shares of such class falls below the amount of Euro 5 million or its equivalent in another currency, or such other amount as may be determined by the Board in the light of the economic or political situation relating to the class concerned, or if any economic or political situation would constitute a compelling reason for such redemption, or if required by the interests of the shareholders of the relevant class.

The decision of the compulsory redemption, liquidation or the contribution to another class of shares will be published by the Company one month prior to the effective date of the redemption, and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, such redemption or contribution and, in this latter case, will contain information on the new class of shares. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares subject to the charges as provided for in the prospectus of the Company.

The Board may also, under the same circumstances as provided above and subject to regulatory approval, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economical or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes in the Company or in another collective investment undertaking, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganization becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Art. 6. The Board may decide to issue shares in registered form. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of Shareholders, as full owner of the shares. The Company shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which she might properly have to request a change in the registration of his shares.

If a shareholder elects not to obtain share certificates, he will receive in lieu thereof a confirmation of his shareholding. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, customary cost may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or conversion of shares. Share certificates shall be signed by two Directors and an official duly authorized by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorized official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article twenty-four hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, by bank transfer or by cheque mailed at their mandated addresses in the Register of Shareholders or to such other address as given to the Board in writing.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared pending their collection.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and class of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been approved by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Shares, when fully paid, shall be free from any lien in favour of the Company.

Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only. In the event that such shareholder does not provide such address, or such notices and announcements are returned as undeliverable to such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of joint ownership the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the original share certificate.

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than any restrictions on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority of (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any «U.S. person», as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any share or to register any transfer of any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's share rests or will rest in a person who is precluded from holding shares in the Company and

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares or a certain proportion of the shares in the company, either alone or in conjunction with any other person is beneficial owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such share is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Company of the relevant class, determined in accordance with Article twenty-three hereof;

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder appearing as the owner thereof in the currency of denomination for the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against in the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the thereof owner to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act») or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Company.

The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the Law («Institutional Investor(s)'). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class with similar characteristics) and which is essentially identical to the restricted class in terms of its investment object (but, for avoidance of doubt, not necessarily in terms of the fees and expenses payable by such class), unless such holding is the result of an error of the Company or its agents, or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of April of each year at 11.00 a.m. and will be held for the first time in 2007. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders or of holders of shares of any specific class may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within the class, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such proxy. Such proxy shall be deemed valid, provided that it is not revoked, for any reconvened shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those shareholders present in person or by proxy and voting. A corporation may execute a proxy under the hand of a duly authorized officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board pursuant to notice setting forth the agenda sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Art. 13. The Company shall be managed by a board composed of not less than three members; members of the Board need not be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and of the Board, but in his absence the shareholders or the Board may appoint any person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex, telefax or any other electronic means capable of evidencing such waiver of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any electronic means capable of evidencing such appointment, another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board using teleconference or videoconference means provided in such latter event, his vote is confirmed in writing. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram, telex, telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least two Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a consent resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operations and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Company.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of management and business affairs of the Company.

The Board shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the Company or any subsidiary thereof, or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board at its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified. Such person shall be indemnified in all circumstances except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, any indemnity shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnity shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or single signature(s) of any other person(s) to whom such authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by article 113 of the Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected.

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form, subject to the conditions set out in the sales documents of the Company, at the registered office of the Company or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate(s) for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The redemption price shall be paid not later than five bank business days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined and shall be equal to the Net Asset Value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less a redemption charge, if any, as the sales documents may provide, such price being rounded down to the nearest decimal and such rounding to accrue to the benefit of the Company. Under no circumstances such payment shall be made later than thirty calendar days after the relevant Valuation Day. From the redemption price there may further be deducted any deferred sales charge if such shares form part of a class in respect of which a deferred sales charge has been contemplated in the sales documents.

If applications for the redemption of more than 25 per cent of the total number of shares outstanding of the same class are received in respect of any Valuation Day or any other percentage being fixed from time to time by the Board and disclosed in the sales documents, the Board may decide to defer redemption requests so that the limit set out above is not exceeded. Under these circumstances, redemptions may be deferred to a next following Valuation Day, as the Board may decide. Any redemption requests in respect of the relevant Valuation Day so reduced will be equated to subsequent redemption requests received for the succeeding Valuation Day, subject always to the limit set out above. The above limitations will be applied pro rata to all shareholders who have requested redemptions to be effected on or as at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each holding so requested is the same for all such shareholders.

In addition to the above restrictions, the Board may limit applications for redemptions during a rolling-period of three months to 50 per cent of the total number of shares outstanding of any class of shares on the Valuation Day immediately preceding such three month-period. Under these circumstances, redemptions may be deferred to the first Valuation Day after such three month-period. This limitation will be applied pro rata to all shareholders who have requested redemptions to be effected on or at such Valuation Day so that the proportion redeemed of each redemption so requested is the same for all such shareholders.

The Board may extend the period for payment of redemption proceeds in exceptional circumstances to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets of the Company are invested or in exceptional circumstances where the liquidity of the Company is not sufficient to meet the redemption requests. The Board may also determine the notice period, if any, required for lodging any redemption request of any specific class or classes. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of shares of the Company and any applicable notice period as well as the circumstances of its application will be publicised in the sales documents relating to the sale of such shares.

The Board may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting requests for redemption and effecting payment in relation thereto.

With the consent of the shareholder(s) concerned, the Board may (subject to the principle of equal treatment of shareholders) satisfy redemption requests in whole or in part in kind by allocating to the redeeming shareholders investments from the portfolio in value equal to the Net Asset Value attributable to the shares to be redeemed as described in the sales documents. Such redemption will be subject to a special audit report by the auditor of the Company confirming the number, the denomination and the value of the assets which the Board will have determined to be contributed in counterpart of the redeemed shares. This audit report will also confirm the way of determining the value of the assets which will have to be identical to the procedure of determining the net asset value of the shares.

The specific costs for such redemptions in kind, in particular the costs of the special audit report, will have to be borne by the shareholder requesting the redemption in kind or by a third party, but will not be borne by the Company unless the Board considers that the redemption in kind is in the interest of the Company or made to protect the interests of the Company.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class at the respective Net Asset Values of the shares of the relevant class, provided that the Board may impose such restrictions between classes of shares as disclosed in the sales documents as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversions subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

The conversion request may not be accepted unless any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholder.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding amount as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding amount as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidity of the Company is not sufficient to enable payment of redemption proceeds or conversions to be made within a five day period, such payment (without interest), or conversion, will be made as soon as reasonably practicable thereafter.

The Board may in its absolute discretion compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount to be determined from time to time by the Board and to be published in the sales documents of the Company.

Shares of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Shares of a class having a specific sales charge system and a specific distributions policy, as provided in Article five above, may be converted to shares of a class of shares having the same sales charge system and having the same or a different distribution policy.

Art. 22. The Net Asset Value, the subscription price and redemption price of each class of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board may decide, (every such day or time determination thereof being referred to herein as «Valuation Day»), but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value, the subscription price and redemption price of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class from its shareholder as well as conversion from and to shares of such class:

(a) during any period when any of the principal stock exchanges or any other Regulated Market on which any substantial portion of the Company's investments of the relevant class for the time being are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays), or during which dealings are restricted or suspended; or

(b) any period when the Net Asset Value of one or more undertakings for collective investment, in which the Company will have invested and the units or the shares of which constitute a significant part of the assets of the Company, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Valuation Day; or

(c) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of investments of the relevant class by the Company is impracticable; or

(d) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the Company's investments or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(f) if the Company or the relevant class is being or may be wound-up on or following the date on which notice is given of the meeting of Shareholders at which a resolution to wind up the Company or the class is proposed; or

(g) if the Board has determined that there has been a material change in the valuations of a substantial proportion of the investments of the Company attributable to a particular class of shares in the preparation or use of a valuation or the carrying out of a later or subsequent valuation.

(h) during any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or any other detriment which the Company or its shareholders might so otherwise have suffered.

Any such suspension shall be published by the Company in newspapers determined by the Board if appropriate, and shall be promptly notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such redemption or conversion as specified in Article twenty-one hereof.

Such suspension as to any class will have no effect on the calculation of the Net Asset Value, subscription price or redemption price, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class of shares in the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class less the liabilities attributable to such class, by the number of shares of the relevant class outstanding.

The subscription and redemption price of a share of each class shall be expressed in the reference currency of the relevant class (and/or in such other currencies as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day as the Net Asset Value per share of that class calculated in respect of such Valuation Day adjusted by a sales commission, redemption charge, if any, fixed by the Board in accordance with all applicable law and regulations. The subscription and redemption price shall be rounded upwards and downwards respectively to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board;

If an equalisation account is being operated an equalisation amount is payable.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

(a) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest;

(b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);

(c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, futures contracts, warrants and other investments and securities belonging to the Company;

(d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);

(e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;

(f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and

(g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Company may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(2) The value of such securities (including shares or units in closed-ended undertakings for collective investment), money market instruments and derivative instruments will be determined on the basis of the last available price on the stock exchange or any other Regulated Market as aforesaid on which these securities, money market instruments or

derivative instruments are traded or admitted for trading. Where such securities, money market instruments or derivative instruments are quoted or dealt in one or by more than one stock exchange or any other Regulated Market, the Board shall make regulations for the order of priority in which stock exchanges or other Regulated Markets shall be used for the provisions of prices of securities, money market instruments or derivative instruments.

(3) If a security, money market instrument or derivative instrument is not traded or admitted on any official stock exchange or any Regulated Market, or in the case of securities, money market instruments and derivative instruments so traded or admitted the last available price of which does not reflect their true value, the Board is required to proceed on the basis of their expected sales price, which shall be valued with prudence and in good faith.

(4) Swap contracts will be valued at the market value fixed in good faith by the Board and according to generally accepted valuation rules that can be verified by auditors. Asset based swap contracts will be valued by reference to the market value of the underlying assets. Cash flow based swap contracts will be valued by reference to the net present value of the underlying future cash flows.

(5) Each share or unit in an open-ended undertaking for collective investment will be valued at the last available net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) whether estimated or final, which is computed for such unit or shares on the same Valuation Day, failing which, it shall be the last net asset value (or bid price for dual priced undertakings for collective investment) computed prior to the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares in the Company is determined.

(6) In respect of shares or units of an undertaking for collective investment held by the Company, for which issues and redemptions are restricted and a secondary market trading is effected between dealers who, as main market makers, offer prices in response to market conditions, the Board may decide to value such shares or units in line with the prices so established.

(7) If, since the day on which the latest net asset value was calculated, events have occurred which may have resulted in a material change of the net asset value of shares or units in other undertaking for collective investment held by the Company, the value of such shares or units may be adjusted in order to reflect, in the reasonable opinion of the Board, such change of value.

(8) The value of any security which is dealt principally on a market made among professional dealers and institutional investors shall be determined by reference to the last available price.

(9) If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the value of the Company's assets, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

(10) Any assets or liabilities in currencies other than the base currency of the classes of shares will be converted using the relevant spot rate quoted by a bank or other responsible financial institution.

(11) In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as further described in the sales documents of the Company.

Any class of shares investing in undertakings for collective investment will determine its Net Asset Value primarily on the basis of the value of its interest in such undertakings for collective investment, as reported or provided by such undertakings for collective investment, their respective administrators, Submanagers, market-makers or other sources believed to be reliable. The calculation of the Net Asset Value may be based upon an estimate of the net asset value of one or more undertakings for collective investment as calculated by the relevant undertakings for collective investment or their agents. The Company, acting upon the recommendations provided by the investment manager and under the supervision of the Board, will make all reasonable efforts to correctly assess the value of all portfolio assets based on the information made available to them, and such valuations will be binding upon the Company and its shareholders in the absence of manifest error. Neither the Company, nor its administrator, nor the investment manager have any control over the valuation methods and accounting rules adopted by the undertaking for collective investment in which a class of shares may invest and no assurance can be given that such methods and rules will at all times allow the Company to correctly assess the value of its assets and investments. If the value of a class of shares' assets is adjusted after any Valuation Day (as a consequence, for instance, of any adjustment made by an undertaking for collective investment to the value of its own assets), the Board will not be required to revise or recalculate the Net Asset Value on the basis of which subscriptions, redemptions or conversions of shares of that class of shares may have been previously accepted. In any class of shares, the Board may determine to establish reserves which may be caused by evaluation of assets and make provisions for contingencies. The Net Asset Value per share of each sub-class of shares and the issue and redemption prices thereof are available at the registered office of the Company. The Board may from time to time in its discretion publish the Net Asset Value per shares of certain classes and sub-classes of shares in newspapers of international circulation.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- (a) all borrowings, bills and other amounts due;
- (b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the Investment Manager, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- (c) all known liabilities due or not yet due, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board covering among others liquidation expenses; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Investment Advisers or investment managers,

accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, taxes or governmental charges, and all other operation expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. There shall be established one pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares, and the assets, and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this Article.

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool of assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool.

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any actions taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool.

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated pro rata to all the pools on the basis of the net asset value of the total number of shares of each pool outstanding provided that any amounts which are not material may be equally divided between all pools.

The Board may allocate material expenses, after consultation with the auditors of the Company, in a way considered to be fair and reasonable having regard to all relevant circumstances.

e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced or increased by the amount of such dividends depending on the distribution policy of the relevant class.

If there have been created, as more fully described in Article five hereof, within the same class of shares two or more sub-classes, the allocation rules set above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. Each pool of assets and liabilities shall consist of a portfolio of securities and other assets in which the Company is authorised to invest, and the entitlement of each class of shares within the same pool will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each pool on behalf of one specific or several specific classes of shares, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all classes related to such pool and there may be assumed on behalf of such class or classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the classes related to a same pool and which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied mutatis mutandis.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such pool to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant class;

3) if in respect of one class the Company acquires specific assets or pays specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class.

E. For the purpose of valuation under this Article:

(a) shares of the Company to be redeemed under Article twenty-one hereto shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until paid the price therefor shall be deemed to be a liability of the Company;

(b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Asset Value per share of the relevant class is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of the relevant class of shares; and

(c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities, money market instruments and/or derivative instruments contracted for the Company on such Valuation Day to the extent practicable.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the subscription price as hereinabove defined for the relevant class of shares. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed seven business days after the date on which the applicable subscription price was determined. The subscription price (not including the sales commission) may, upon approval of the Board and subject to all applicable laws, namely with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25

1. The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for one or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Enlarged Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. The Board may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. A Participating Fund's participation in an Enlarged Asset Pool shall be measured by reference to notional units («units») of equal value in the Enlarged Asset Pool. On the formation of an Enlarged Asset Pool the Board shall in its discretion determine the initial value of a unit which shall be expressed in such currency as the Board considers appropriate, and shall allocate to each Participating Fund units having an aggregate value equal to the amount of cash (or to the value of other assets) contributed. Fractions of units, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter the value of a unit shall be determined by dividing the net asset value of the Enlarged Asset Pool (calculated as provided below) by the number of units subsisting.

3. When additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Enlarged Asset Pool, the allocation of units of the Participating Fund concerned will be increased or reduced (as the case may be) by a number of units determined by dividing the amount of cash or value of assets contributed or withdrawn by the current value of a unit. Where a contribution is made in cash it may be treated for the purpose of this calculation as reduced by an amount which the Board considers appropriate to reflect fiscal charges and dealing and purchase costs which may be incurred in investing the cash concerned; in the case of a cash withdrawal a corresponding addition may be made to reflect costs which may be incurred in realising securities or other assets of the Enlarged Asset Pool.

4. The value of assets contributed to, withdrawn from, or forming part of an Enlarged Asset Pool at any time and the net asset value of the Enlarged Asset Pool shall be determined in accordance with the provisions (mutatis mutandis) of Article twenty-three provided that the value of the assets referred to above shall be determined on the day of such contribution or withdrawal.

5. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of that year with the exception of the first financial year which shall begin on the date of incorporation of the Company and will end on 31 December 2007. The accounts of the Company shall be expressed in Euro or such other currency or currencies, as the Board may determine pursuant to the decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into Euro and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company. A printed copy of the annual accounts, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting, will be sent to registered shareholders or made available at the registered office of the Company not less than 15 days prior to each annual general meeting.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each class of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed subject to the minimum capital of the Company as defined under Article five hereof being maintained.

Distribution of net investment income as aforesaid shall be made irrespective of any realised or unrealised capital gains or losses. In addition, dividends may include realised and unrealised capital gains after deduction of realised and unrealised capital losses.

Dividends may further, in respect of any class of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of any such class and which, in such event, will, in respect of such class, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, in an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote, at the majority set forth above, of the shareholders of such class.

Interim dividends may at any time be paid on the shares of any class of shares out of the income attributable to the portfolio of assets relating to such class of shares upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant class of shares or in such other currency as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may

make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

The Board may, as regards registered shares, decide that dividends be automatically reinvested for any class of shares unless a shareholder entitled to receive cash distribution elects to receive payment of dividends.

Art. 28. The Company shall enter into an investment management agreement with one or more companies (hereafter collectively the «Manager»), where under such Manager will manage the Company's portfolio investments, advise the Company on and assist it with respect to such portfolio investments.

The Company shall appoint a custodian which shall be responsible for the safekeeping of the assets of the Company and shall hold the same itself or through its agents. The appointment of the custodian shall be on terms that:

(a) the custodian shall not terminate its appointment except upon the appointment by the Board of a new custodian; and

(b) the Company shall not terminate the appointment of the custodian except upon the appointment of a new custodian by the Company or if the custodian goes into liquidation, becomes insolvent or has a receiver of any of its assets appointed or if the Company is of the opinion that there is a risk of loss or misappropriation of any of the assets of the Company if the appointment of the custodian is not terminated.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

Art. 30. These Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Law.»

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed Capital (EUR)	Number of shares
1) SVENSKA HANDELSBANKEN AB (PUBL), prenamed.....	30,900.-	309
2) Mr Kjell Norling, prenamed	100.-	1
Total:	31,000.-	310

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seven thousand euro.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending at the first annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

a) Mr Kjell Norling, Senior Vice President, Head of Institutional Asset Management, HANDELSBANKEN ASSET MANAGEMENT;

b) Mr Philippe Peiffer, Head of Fund Administration, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.;

c) Mr Johan Lindzén, Head of Private Banking, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.;

d) Mr Snorre Storset, Head of Nordic Operations and 3rd Parties, HANDELSBANKEN ASSET MANAGEMENT.

Second resolution

The following have been appointed auditor for a period ending at the first annual general meeting of shareholders to be held in 2007:

the company PricewaterhouseCoopers, a «société à responsabilité limitée» established and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 65.477).

Third resolution

The first accounting year shall end on 31 December 2007. However the first annual shareholders' meeting shall be held on the 15th of April 2007.

Fourth resolution

The registered office of the Company is fixed at 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said proxy holder signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treizième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) SVENSKA HANDELSBANKEN AB (PUBL), une société constituée et existant sous les lois de la Suède, avec siège social à Blasieholmstorg 12, SE-106 70 Stockholm, Suède;

2) Monsieur Kjell Norling, Senior Vice President, Head of Institutional Asset Management, HANDELSBANKEN ASSET MANAGEMENT, Blasieholmstorg 12, SE-106 70 Stockholm, Suède.

Les parties comparantes sont toutes deux ici représentées par Monsieur Joachim Kuske, maître en droit, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, données le lundi 11 septembre 2006.

Les procurations prémentionnées, signées par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société que les partis prémentionnées déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable, sous la dénomination de HANDELSBANKEN SICAV II (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et d'autres actifs éligibles, y compris des parts/actions d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration (le «Conseil»), des filiales à cent pour cent, des succursales ou autres bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article vingt-trois des Statuts.

Le capital minimum de la Société sera de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le capital initial est de trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions entièrement libérées sans valeur unitaire. Le capital minimum de la Société devra être atteint dans un délai de six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif en vertu du droit luxembourgeois.

Le Conseil est autorisé, sans restriction, à émettre à tout moment des actions entièrement libérées conformément à l'article vingt-quatre des Statuts, à la Valeur Nette d'Inventaire ou aux Valeurs Nettes d'Inventaire respectives par action déterminées en conformité avec l'article vingt-trois des Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix des actions, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil, être de catégories différentes et le produit de l'émission des actions de chaque catégorie sera investi, conformément à l'article trois des Statuts, en des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou d'obligations ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des catégories d'actions.

Dans le cadre de chaque catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut, à l'occasion, créer des sous-catégories d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques («un système de commission»), des politiques de distribution de revenu spécifiques ou d'autres caractéristiques. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une «catégorie d'action» constituera une référence à une «sous-catégorie d'actions» à moins que le contexte n'en dispose autrement.

Les différentes catégories d'actions peuvent être libellées dans diverses devises déterminées par le Conseil, à condition que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des catégories soient, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et que le capital soit égal au total des actifs nets de toutes les catégories d'actions.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant à la majorité simple, peut décider de fusionner ou de fractionner les actions de cette catégorie. L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie d'actions, statuant conformément aux règles de l'article trente des Statuts en matière de quorum et de majorité, peut décider de réduire le capital de la Société par annulation des actions de cette catégorie et de rembourser aux actionnaires de cette catégorie la Valeur Nette d'Inventaire totale des actions de cette catégorie applicable à la date de distribution.

L'assemblée générale des actionnaires d'une catégorie ou de plusieurs catégories peut également décider d'affecter les actifs de cette catégorie ou de ces catégories d'actions à ceux d'une autre catégorie d'actions existante et de requalifier les actions de la catégorie ou des catégories concernées comme étant des actions d'une autre catégorie (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article six des statuts). L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette catégorie ou à ces catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois, moyennant émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées. L'assemblée spécifique à une catégorie d'actions peut également décider de réorganiser la catégorie d'actions en la divisant en une ou plusieurs catégories d'actions au sein de la Société ou dans un autre organisme de placement collectif luxembourgeois.

Cette décision sera publiée par la Société et cette publication contiendra les informations relatives à la nouvelle catégorie ou à l'organisme de placement collectif concerné.

Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle cette fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de cette catégorie de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que cette opération ne soit réalisée. Aucune condition en matière de quorum ne devra être réunie par l'assemblée de la catégorie considérée statuant sur une fusion de plusieurs catégories d'actions de la Société et chaque décision en la matière sera prise à la majorité simple. Les résolutions qui devront être prises par l'assemblée d'une catégorie d'actions concernant une attribution d'actif et de passif imputable à une ou plusieurs catégories à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ne feront l'objet d'aucune exigence en matière de quorum et la résolution à ce sujet pourra être prise à la majorité simple; si une fusion implique un organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des actionnaires de la catégorie ou des catégories d'actions concernées en circulation à ce moment. En cas d'attribution à un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les actionnaires de la catégorie ou des catégories concernées ayant expressément approuvé cette attribution.

Le Conseil peut, sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle, décider de procéder au rachat forcé d'une catégorie d'actions, à sa liquidation ou à son affectation à une autre catégorie d'actions, si la Valeur Nette d'Inventaire des actions de cette catégorie est inférieure à 5 millions d'Euro ou à son équivalent dans une autre devise ou à un autre montant pouvant être déterminé par le Conseil à la lumière de la situation politique et économique relative à la catégorie concernée ou si la situation politique et économique constituait une raison suffisante justifiant ce rachat ou si les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée devaient l'exiger.

La décision de rachat forcé, de liquidation ou d'affectation à une autre catégorie d'actions sera publiée par la Société un mois avant la date effective du rachat et la publication indiquera les raisons et les modalités de ce rachat ou de cette affectation et, dans ce dernier cas, elle contiendra des informations sur la nouvelle catégorie d'actions. A moins que le Conseil n'en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sous réserve des frais mentionnés dans le Prospectus de la Société.

Dans les mêmes circonstances que celles précitées ci-dessus et sous réserve d'approbation de l'autorité de tutelle, le Conseil peut également décider de mettre fin à une classe d'actions en l'affectant à un autre organisme de placement collectif. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations concernant l'autre organisme de placement collectif. En cas d'affectation à un autre organisme de placement collectif de type fonds commun, la fusion n'engagera que les actionnaires de la classe concernée ayant expressément accepté la fusion.

Dans la mesure où le Conseil considère qu'il en va de l'intérêt des actionnaires de la catégorie concernée ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée le justifie, la réorganisation d'une catégorie d'actions par voie de division en une ou plusieurs catégories d'actions de la Société ou de parts d'un autre organisme de placement collectif, peut être décidée par le Conseil. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et la publication contiendra les informations relatives aux nouvelles catégories d'ac-

tions. Cette publication sera effectuée un mois avant la date à laquelle la réorganisation deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs actions avant que l'opération impliquant la division en une ou plusieurs catégories d'actions ne devienne effective.

Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société pendant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Art. 6. Le Conseil peut décider d'émettre des actions sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires, comme étant le propriétaire indivisible des actions. La Société s'exonère de toute responsabilité et de toute obligation à l'égard des tiers dans le cadre des opérations ayant pour objet ces actions et sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, découlant de ces actions ou en rapport avec ces actions comme étant nuls et non avenue, sous réserve toutefois que ce qui précède n'ait pas pour effet de priver une personne des droits dont elle aurait normalement pu se prévaloir si elle avait demandé d'apporter un changement au registre des actionnaires en ce qui concerne ses actions.

Si un actionnaire choisit de ne pas se faire délivrer de certificats, il recevra en remplacement une confirmation des actions qu'il détient. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il encourra les frais usuels de ce chef. Aucun frais ne pourra être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou d'une conversion. Les certificats d'actions seront signés par deux Administrateurs et par un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées de temps en temps par le Conseil.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et sous réserve du paiement du prix conformément à l'article vingt-quatre des Statuts. Le souscripteur recevra, sans retard indu, délivrance des certificats d'actions définitifs ou, conformément à la réserve précitée, confirmation quant aux actions qu'il détient.

Le paiement aux actionnaires des dividendes pour les actions nominatives sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par écrit au Conseil.

Un dividende déclaré mais non réclamé sur une action au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclos et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par la Société à cet effet et l'inscription mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'aura indiqué à la Société, ainsi que le nombre et la catégorie des actions qu'il détient. Tout transfert d'action sera inscrit dans le registre des actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.

Les actions, entièrement payées, ne seront grevées d'aucune charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions nominatives se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, le cas échéant, représentant ces actions, conjointement avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également dans le registre des actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse sera indiquée et toutes communications seront envoyées uniquement à cette adresse. Au cas où cet actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les avis et communications sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrés à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite dans le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être celle du siège social de la Société ou à toute autre adresse telle que déterminée de temps à autre par la Société, cela jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions qui seront déterminées par la Société, à une fraction correspondante ou dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans l'hypothèse d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, distributions ou autres paiements au premier titulaire enregistré au registre et que la Société considère comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à son entière discrétion, de l'ensemble des coactionnaires.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat, lequel portera mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial, à la place duquel le nouveau certificat aura été émis, deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre à compte de l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre des actionnaires des nouveaux certificats ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Le Conseil pourra édicter les restrictions (autres qu'une restriction de transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un pays donné, d'une autorité gouvernementale ou réglementaire ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désagréments financiers qu'elle n'aurait, dans d'autres circonstances, pas encourus.

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par toute personne physique ou morale et, sans limitation aucune, par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces actions à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions ou d'une partie de celles détenues par un tel actionnaire s'il apparaît, pour la Société, qu'une personne déchu du droit de détenir des actions ou une certaine proportion d'actions de la Société est, soit seule, soit conjointement avec d'autres, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas, la procédure suivante s'appliquera:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats éventuellement émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux, au jour indiqué dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la catégorie en question, déterminé conformément à l'article vingt-trois des Statuts;

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de la catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera indiqué dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement si un certificat d'actions y relatif a été émis contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le dépôt du prix de rachat, tel que décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, tout comme elle ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une personne autre que celle à laquelle la Société pensait qu'elle appartenait en réalité à la date d'envoi de l'avis de rachat à condition, toutefois, que la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme «Personne des Etats-Unis d'Amérique» aura la même signification que celle figurant dans la «Regulation S» du «United States Securities Act» de 1933 (loi américaine de 1933 relative aux valeurs mobilières, «loi de 1933») et dans ses amendements subséquents ou celle d'une autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la «Regulation S» de la loi de 1933. Le Conseil définira le terme «personne des Etats-Unis» en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans le Prospectus de la Société.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la définition ci-dessus.

En sus de ce qui précède, le Conseil peut restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie à des investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la Loi («Investisseur(s) Institutionnel(s)'). Le Conseil peut, à son entière discrétion, reporter l'acceptation d'une demande de souscription d'actions faisant partie d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait reçu des preuves suffisantes que le demandeur est éligible au titre d'investisseur institutionnel. S'il apparaît, à un moment donné, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels n'est pas un investisseur institutionnel, le Conseil convertira les actions concernées en actions d'une catégorie non limitée aux investisseurs institutionnels (à condition qu'il existe une telle catégorie ayant des caractéristiques similaires) et fondamentalement identique à la catégorie restreinte en termes d'objet d'investissement (mais, aux fins d'éviter toute ambiguïté, pas nécessairement en termes de commission et de frais dus pour cette catégorie), à moins que les titres détenus soient le résultat d'une erreur de la Société ou de ses agents, ou rachètera par voie forcée les actions concernées conformément aux dispositions précitées dans le présent article. Le Conseil refusera de donner suite à un transfert d'actions et par voie de conséquence, refusera d'inscrire au registre des actionnaires

res ce transfert d'actions, dans le cas où un tel transfert donnerait lieu à une situation dans laquelle les actions d'une catégorie limitée aux investisseurs institutionnels seraient détenues après ledit transfert par une personne ne remplissant pas les conditions d'investisseur institutionnel.

Outre les obligations prévues par la loi en vigueur, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'investisseur institutionnel et détenant des actions dans une catégorie réservée aux investisseurs institutionnels, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la catégorie concernée et les agents de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec des circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'investisseur institutionnel ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée lieront tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois d'avril de chaque année à 11 heures et pour la première fois en 2007. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une catégorie déterminée d'action pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation y relatifs.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les Statuts.

Chaque action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient et quelle que soit la valeur nette par action dans ladite catégorie, donne droit à une voix assujettie aux restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera valable, à condition de ne pas avoir été révoquée, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et prenant part au vote. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment qualifié.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée, à tout actionnaire, à son adresse inscrite au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat. Toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite d'un décès, d'une démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant et ce jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour mission de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil et des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président serait désigné, il présiderait toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil. Mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désigneront, à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents, une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs, au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf si urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la renonciation de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle du Conseil se tenant aux heures et lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver cette délégation de pouvoirs. Les Administrateurs peuvent également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidé-

onférence à condition, dans ce cas, que son vote soit confirmé par écrit. Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen électronique pouvant prouver ce vote.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil par un autre Administrateur agissant comme mandataire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution de confirmation en tous points identiques, se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télex, câble, télégramme, télécopie ou prises par téléphone, étant entendu que dans ce dernier cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation écrite.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les directeurs et fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres directeurs et fondés de pouvoirs considérés comme nécessaires pour la conduite des affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les statuts n'en disposent autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et qu'aucune réunion de ce comité ne réunisse un quorum dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à moins qu'une majorité des personnes présentes ne se compose d'Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par l'Administrateur qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de la Société, la gestion et la conduite des affaires commerciales de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne sera pas de ce fait, mais sous réserve de ce qui suit, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne des matières relatives avec un tel contrat ou de telles affaires.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire et rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la société et ses sociétés affiliées et associées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra, de temps à autre, déterminer à son entière discrétion.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne sera indemnisée en toutes circonstances, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par l'article 113 de la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon des modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander, à tout moment, le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Sous réserve des conditions figurant dans le Prospectus de la Société, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées du ou des certificats en bonne et due forme éventuellement délivrés et accompagnés d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat sera payé dans les cinq jours ouvrables bancaires après la date de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire applicable et sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'article vingt-trois des Statuts, éventuellement diminuée de la commission de rachat prévue dans le Prospectus, ce prix étant arrondi à la décimale inférieure et cet arrondi reste acquis à la Société. En aucun cas, un tel paiement ne sera effectué plus de trente jours après le Jour d'Evaluation applicable. Des frais de vente différés peuvent être, en outre, déduits du prix de rachat si ces actions font parties d'une catégorie pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans le Prospectus.

Si des demandes de rachat de plus de 25% du nombre total des actions en circulation de la même catégorie d'actions sont reçues lors d'un Jour d'Evaluation ou tout autre pourcentage fixé de temps à autre par le Conseil et précisé dans le Prospectus, le Conseil peut décider que les demandes de rachat soient différées de sorte que la limite fixée ci-dessus ne soit pas dépassée. Dans ces circonstances et selon la décision du Conseil, les rachats peuvent être différés jusqu'au prochain Jour d'Evaluation.

Chaque demande de rachat, réduite conformément au Jour d'Evaluation pertinent, sera traitée comme les demandes faites pour le Jour d'Evaluation suivant, toujours sous réserve de la limite fixée ci-dessus. Les limitations précitées s'appliqueront de manière proportionnelle à tous les actionnaires ayant demandé que les rachats soient effectués pour ce Jour d'Evaluation, de telle sorte que la portion rachetée pour chaque action, dont le rachat a été demandé, soit la même pour tous les actionnaires.

En plus des restrictions ci-dessus, le Conseil peut limiter les demandes de rachat, par période automatiquement renouvelée («rolling-period») de 3 mois, à 50% du nombre total des actions en circulation dans chaque catégorie d'actions, au Jour d'Evaluation précédant immédiatement ladite période de 3 mois. Dans ces circonstances, les rachats pourront être différés au premier Jour d'Evaluation suivant cette période de 3 mois. Cette limitation s'appliquera proportionnellement à tout actionnaire qui a demandé que les rachats soient effectués pour ce Jour d'Evaluation, de sorte que la portion rachetée pour chaque action dont le rachat a été demandé, soit la même pour tous les actionnaires.

Le Conseil peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger la période de paiement des produits de rachat d'une telle période autant que nécessaire, aux fins de rapatrier les produits de la vente des investissements en cas d'obstacles dus aux réglementations de contrôle de change ou à des contraintes similaires sur les marchés où une part substantielle des actifs de la Société est investie ou, exceptionnellement, lorsque les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour satisfaire les demandes de rachat. Le Conseil peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs catégories d'actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront publiées dans le Prospectus aux pages relatives à la vente de ces actions.

Le Conseil peut déléguer à un administrateur ou à un directeur dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférent.

Avec l'accord du ou des actionnaires concernés (sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires) le Conseil peut satisfaire en tout ou en partie aux demandes de rachat en nature en attribuant aux actionnaires revendant leurs actions des investissements faisant partie du portefeuille pour un montant égal à la Valeur Nette d'Inventaire attribuable aux actions à racheter ainsi que précisé dans le Prospectus.

De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial, devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société, sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si le rachat est suspendu conformément à l'article vingt-deux des Statuts. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Evaluation se présentant au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion en tout ou en partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions de la catégorie correspondante, étant entendu que le Conseil peut imposer, entre les catégories d'actions, les restrictions précisées dans le Prospectus en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et peut effectuer les conversions sous réserve du paiement des frais spécifiés dans le Prospectus.

Une demande de conversion peut ne pas être acceptée si l'opération précédente impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum des titres détenus et déterminé de temps à autre par le Conseil.

Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur des titres détenus par un même actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous du montant minimum des titres détenus déterminé de temps à autre par le Conseil, cet actionnaire serait censé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions détenues dans cette même catégorie.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans les cinq jours, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière discrétion, racheter ou convertir, par voie forcée, les titres détenus dont la valeur est inférieure au montant minimum à détenir, tel que déterminé de temps à autre par le Conseil et publié dans le Prospectus de la Société.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique, tel que prévu à l'article cinq ci-dessus, peuvent être converties en actions d'une classe d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire, le prix de souscription et le prix de rachat de chaque catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie d'actions, de temps à autre par la Société, mais en aucun cas, pas moins d'une fois par mois ainsi qu'en décidera le Conseil (le jour du calcul étant désigné dans les Statuts comme le «Jour d'Evaluation»), mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié appliqué par les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Evaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat des actions de toutes catégories d'actions et l'émission et le rachat des actions de cette catégorie par ses actionnaires, ainsi que la conversion d'actions d'une telle catégorie:

(a) pendant toute période au cours de laquelle une des principales bourses ou un autre marché réglementé où une partie substantielle des investissements de la Société d'une catégorie d'actions concernée est cotée à un moment donné, est fermé (pour une raison autre que pour des congés ordinaires) ou pendant laquelle les opérations sont restreintes ou suspendues; ou

(b) pendant toute période au cours de laquelle la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société, ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Evaluation; ou

(c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer ou évaluer les investissements d'une classe donnée; ou

(d) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants sur un marché ou une bourse sont hors service; ou

(e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat de telles actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Conseil, à un taux de change normal; ou

(f) si la Société ou la catégorie d'actions concernée est ou est susceptible d'être mise en liquidation, au jour ou suivant le jour auquel une assemblée générale des actionnaires est convoquée et à laquelle une résolution de mise en liquidation de la Société ou de la catégorie d'actions est proposée; ou

(g) si le Conseil a décidé qu'il est survenu un changement important dans les estimations d'une part substantielle des investissements de la Société attribuable à une classe d'actions spécifique et que les Administrateurs ont décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation ou la mise en oeuvre d'une évaluation retardée ou subséquente.

(h) dans toutes autres circonstances où le fait de ne pas suspendre les opérations ci-dessus pourrait conduire la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir d'autres inconvénients pécuniaires ou préjudices que la Société ou ses actionnaires n'auraient, dans le cas contraire, pas subis.

Une telle suspension sera, si cela s'avère utile, publiée par la Société dans les journaux déterminés par le Conseil et sera immédiatement notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions par la Société au moment où ils en feront la demande par écrit, conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Une telle suspension relative à une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera de temps à autre) en un chiffre par action et sera déterminée chaque Jour d'Evaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les actifs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions diminués des engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie d'actions.

Les prix de souscription et de rachat d'une action de chaque catégorie seront exprimés dans la devise de référence de la catégorie considérée (et/ou dans d'autres devises que le Conseil déterminera de temps à autre) en un chiffre par action et seront déterminés chaque Jour d'Evaluation comme étant la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie concernée, calculée au Jour d'Evaluation et augmentée d'une commission de vente et de rachat éventuelles déterminées par le Conseil conformément aux lois et réglementations applicables. Les prix de souscription et de rachat seront respectivement arrondis à la décimale supérieure ou inférieure déterminée de temps à autre par le Conseil.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes catégories d'actions se fera comme suit:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
 - (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris les produits de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
 - (c) tous les valeurs mobilières, actions, obligations, certificats d'obligation, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;
 - (d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en nature, dans une mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en fonction des fluctuations de la valeur marchande des titres dues aux pratiques en matière de négociation, telle que la négociation ex-dividendes ou ex-droits);
 - (e) tous les intérêts échus produits par les titres appartenant à la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
 - (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
 - (g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou échus et non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant jugé adéquat par la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) La valeur de ces valeurs mobilières (y compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type fermé), instruments du marché monétaire et instruments dérivés sera déterminée sur la base du dernier prix disponible à la bourse ou sur tout autre marché réglementé tel que précité, où ces valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés sont cotés ou admis aux transactions. Lorsque de tels valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés sont cotés ou négociés sur plus d'un marché réglementé ou bourse, le Conseil décidera de l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou d'autres marchés réglementés seront utilisés pour la détermination des prix de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés;

(3) Si une valeur mobilière, instrument du marché monétaire ou instrument dérivé n'est négocié ou coté sur aucune bourse de valeur officielle ni sur aucun autre marché réglementé ou dans le cas où pour des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments dérivés ainsi négociés ou cotés, le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur objective, le Conseil est tenu de procéder sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi;

(4) Des contrats de swap seront évalués à la valeur de marché établie de bonne foi par le Conseil et en vertu de règles d'évaluation généralement reconnues qui peuvent être vérifiées par des auditeurs. Des contrats de swap sur valeurs mobilières seront évalués par référence à la valeur du marché des actifs sous-jacents. Des contrats de swap basés sur des mouvements de trésorerie ('cash flow') seront évalués par rapport à la valeur actuelle nette des mouvements de trésorerie futurs sous-jacents;

(5) Chaque action ou part d'un organisme de placement collectif du type ouvert sera évaluée à la dernière valeur d'actif net disponible (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix) soit estimée, soit définitive, déterminée pour cette part ou action au même Jour d'Evaluation, ou à défaut, à la dernière Valeur Nette d'Inventaire (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix) déterminée avant le Jour d'Evaluation au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Société est déterminée;

(6) En rapport avec les actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et où un marché secondaire existe entre des professionnels qui, en tant que teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, le Conseil peut décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

(7) Si depuis le jour où la dernière Valeur Nette d'Inventaire a été déterminée, des événements se sont produits dont il résulte une modification sensible de la Valeur Nette d'Inventaire des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Conseil, cette modification de valeur;

(8) La valeur de toute valeur mobilière qui est échangée principalement sur un marché entre des marchands professionnels et des investisseurs institutionnels sera déterminée par rapport au dernier prix disponible.

(9) Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents, de bonne foi, et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement reconnus;

(10) Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change approprié établi par une banque ou une autre institution financière reconnue;

(11) Dans des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires se justifient (par exemple, afin d'éviter des pratiques de «market timing»), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, comme appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, telle que décrite dans le Prospectus de la Société.

Chaque classe d'actions investissant dans des organismes de placement collectif déterminera sa Valeur Nette d'Inventaire principalement sur la base de la valeur de sa participation dans cet organisme de placement collectif, telle que rapportée ou fournie par cet organisme de placement collectif, leurs agents d'administration respectifs, sous-gestionnaires, teneurs de marché ou tout autre service considéré comme fiable. Le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire peut être basé sur une estimation de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif, telle que calculée par l'organisme de placement collectif en question ou ses agents. La Société, agissant sur recommandations du Gestionnaire et sous la surveillance du Conseil s'efforcera de manière raisonnable d'évaluer correctement la valeur de tous les actifs de portefeuille sur la base des informations à sa disposition et ces évaluations engageront la Société et ses actionnaires en l'absence d'erreur manifeste. Ni la Société, ni son agent d'administration ni son Gestionnaire ne contrôle les méthodes d'évaluation et les règles comptables adoptées par l'organisme de placement collectif dans lequel une classe d'actions peut investir et aucune assurance ne peut être donnée que ces méthodes et règles permettront, à tout moment à la Société d'évaluer correctement la valeur de ses actifs et investissements. Si la valeur d'une classe d'actifs d'actions est ajustée après un Jour d'Evaluation (en conséquence, par exemple, d'un ajustement effectué par un organisme de placement collectif à la valeur de ses propres actifs), le Conseil ne sera pas contraint de réviser ou recalculer la Valeur Nette d'Inventaire sur la base de laquelle les souscriptions, rachats et conversions d'actions de cette catégorie d'actions peuvent avoir été précédemment acceptés. Dans chaque catégorie d'actions, le Conseil peut décider d'établir des réserves qui peuvent être occasionnées par l'évaluation des actifs et faire des provisions pour parer à tout événement imprévu. La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque sous-catégorie d'actions et leur prix d'émission et de rachat sont disponibles au siège social de la Société. Le Conseil peut de temps à autre, à sa discrétion, publier la Valeur Nette d'Inventaire par action de certaines catégories et sous-catégories d'actions dans des journaux avec une distribution internationale.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement réduits ou échus, y compris tous honoraires payables au gestionnaire des investissements, à la banque dépositaire et à tous les autres représentants et agents de la Société,
- (c) tous les engagements connus, présents et futurs y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une réserve appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à son conseiller en investissement ou aux Gestionnaires, comptables, dépositaire, agent domiciliaire, d'enregistrement et de transfert, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement et tous autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et d'audit, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression de prospectus, de déclarations d'enregistrement, les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement, y compris les frais d'achat et de vente d'actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, les envois par poste, téléphone et télex.

Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et pourra les répartir proportionnellement aux fractions desdites périodes.

Aux fins d'évaluation de ces engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toute autre période et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour cette catégorie d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;
- d) dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses, proportionnellement au nombre total d'actions de chaque masse émises, étant entendu que tout montant insignifiant peut être réparti de manière égale entre toutes les masses d'actifs. Le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur d'entreprise de la Société et en ayant tenu compte de toutes les circonstances pertinentes;
- e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution de la catégorie concernée.

Si la Société, comme expliqué plus en détails à l'article cinq des Statuts, a créé, au sein d'une même catégorie d'actions, deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront, mutatis mutandis, à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actif et de passif consistera en un portefeuille de valeurs mobilières et d'autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et le droit attaché à chaque catégorie d'actions au sein de la même masse changera selon les règles définies ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse, pour une ou plusieurs catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la catégorie et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les catégories relatives à cette masse et la Société peut assumer pour cette ou ces catégories des obligations spécifiques.

La proportion du portefeuille qui sera commune à chaque catégorie relative à la même masse et qui sera imputable à chaque catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, rachats, distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la catégorie considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la classe considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous étant, mutatis mutandis, d'application.

Le pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque catégorie au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une catégorie spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la catégorie concernée;

3) si pour une catégorie, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celles payables par d'autres catégories d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une catégorie spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette catégorie sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la catégorie concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette catégorie, des distributions effectuées sur les actions de cette catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette catégorie;

4) la valeur des actifs spécifiques à une catégorie et le montant des engagements spécifiques à cette même catégorie seront attribués uniquement à la catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées, en vertu de l'article vingt et un ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil au Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la catégorie des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou instruments dérivés contractés par la Société à l'occasion de ce Jour d'Évaluation.

Art. 24. Chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action, auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur le prix de souscription tel que défini ci-dessus pour la catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable pendant une période fixée par le Conseil et qui n'excédera pas sept jours bancaires ouvrables après la date à laquelle le prix de souscription applicable a été déterminé. Le prix de souscription (hors commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois en vigueur, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs mobilières reconnues acceptables par le Conseil et conformes à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement de la Société.

Art. 25

1. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour une ou plusieurs catégories d'actions (dénommées ci-après les «Fonds Participants») sur une base commune, lorsqu'il est opportun d'agir de la sorte, en tenant compte de leurs secteurs de placement respectifs. Toute masse d'actifs étendue («Masse d'Actifs Etendue») sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessus) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le Conseil pourra, de temps à autre, effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'Actifs Etendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'Actifs Etendue au Fonds Participant concerné jusqu'au montant de la participation du Fonds Participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'Actifs Etendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de la Masse d'Actifs Etendue concernée.

2. La contribution d'un Fonds Participant à une Masse d'Actifs Etendue sera évaluée par référence à des parts fictives («parts») d'une valeur équivalente à celle de la Masse d'Actifs Etendue. Lors de la constitution d'une Masse d'Actifs Etendue, le Conseil déterminera, à son entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque part de Fonds Participant ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales

près, sont allouées comme il se doit. Ensuite, la valeur d'une part sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'Actifs Etendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

3. Si des liquidités ou des actifs sont apportés à une Masse d'Actifs Etendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds Participant concerné sera, selon le cas, augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité, aux fins de ce calcul, comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des titres et autres actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue.

4. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'Actifs Etendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'Actifs Etendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article vingt-trois, à condition que la valeur des actifs, telle que mentionnée ci-dessus, soit déterminée au jour dudit apport ou retrait.

5. Les dividendes, intérêts ou autres distributions ayant le caractère d'un revenu, perçus dans le cadre des actifs d'une Masse d'Actifs Etendue, seront immédiatement crédités aux Fonds Participants à concurrence des droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue au moment de leur perception.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année, exception faite du premier exercice social qui commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2007. Les comptes de la Société seront exprimés en Euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminées par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des Statuts et si les comptes de ces catégories sont exprimés dans des monnaies différentes, ceux-ci seront convertis en Euro et additionnés en vue de déterminer les comptes de la Société. Une copie imprimée des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil, pour chaque catégorie d'actions, comment le solde du revenu net annuel des investissements pourra être utilisé.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société, tel que défini par l'article cinq ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net des investissements, telle que mentionnée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisées.

En outre, les dividendes peuvent, pour chaque catégorie d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au produit à recevoir attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant de la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité, comme indiquée ci-dessus.

Des dividendes intermédiaires peuvent, à tout moment, par décision du Conseil, être payés sur les actions de toute catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette catégorie d'actions.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil et pourront être payés en temps et lieux déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

Le Conseil peut décider que les dividendes des actions nominatives seront automatiquement réinvestis quelle que soit la catégorie d'actions considérée, à moins que l'actionnaire habilité à recevoir une distribution en espèces ne choisisse de percevoir des dividendes.

Art. 28. La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissement avec une ou plusieurs sociétés (ci-après communément appelé le «Gestionnaire») dans le cadre duquel ce Gestionnaire gèrera les investissements de portefeuille de la Société, conseillera et assistera la Société en ce qui concerne ces investissements.

La Société désignera une banque dépositaire qui sera responsable de la garde en lieu sûr des actifs de la Société et devra les conserver directement ou par ses agents. La banque dépositaire sera désignée sous réserve d'accepter les conditions suivantes:

(a) la banque dépositaire continuera à exercer ses activités de dépositaire jusqu'à ce qu'une nouvelle banque dépositaire soit désignée par le Conseil; et

(b) la Société s'abstiendra de mettre un terme au contrat conclu avec la banque dépositaire sauf si elle désigne une nouvelle banque dépositaire ou si la banque dépositaire est liquidée, devient insolvable ou est placée sous administration judiciaire ou si la Société estime qu'il y a un risque d'essuyer une perte ou que des actifs de la Société encourent le risque d'être détournés s'il n'était pas mis fin au contrat de dépositaire.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant

décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 30. Les Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts sont régies par les dispositions de la Loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et les lois modificatives subséquentes.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit (EUR)	Nombre d'actions
1) SVENSKA HANDELSBANKEN AB (PUBL), prénommée	30.900,-	309
2) Mr Kjell Norling, prénommé	100,-	1
Total:	31.000,-	310

La preuve de tous ces paiements a été donnée ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à sept mille euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2007:

- Monsieur Kjell Norling, Senior Vice President, Head of Institutional Asset Management, HANDELSBANKEN ASSET MANAGEMENT;
- Monsieur Philippe Peiffer, Head of Fund Administration, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.;
- Monsieur Johan Lindzén, Head of Private Banking, SVENSKA HANDELSBANKEN S.A.;
- Monsieur Snorre Storset, Head of Nordic Operations and 3rd Parties, HANDELSBANKEN ASSET MANAGEMENT.

Deuxième résolution

A été nommé réviseur d'entreprises jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2007: la société PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 65.477).

Troisième résolution

Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2007. Toutefois une première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 15 avril 2007.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des parties comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J. Kuske, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 septembre 2006, vol. 907, fol. 13, case 8. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(098692.3/239/1583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.327.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le 21 avril 2006

En date du 21 avril 2006, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle prend note de la démission de Monsieur Camille Fohl de son poste de membre du conseil d'administration avec effet au 28 septembre 2005 actée lors du conseil d'administration avec effet au 28 septembre 2005 actée lors du conseil d'administration du 28 septembre 2005 et ratifie son remplacement par Monsieur Thierry Schuman, acté lors du même conseil d'administration;

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Marnix Arickx, Jacques Bofferding, William De Vijlder, Thierry Schuman, Paul Mestag et FORTIS BANQUE;

Elle décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Patrick Van De Steen;

Elle décide de nommer Monsieur Nicolas Faller, domicilié professionnellement 23, rue de l'Amiral d'Estaing, F-75009 Paris Cedex 16; et FORTIS ASR VERZEKERINGSGROEP N.V. domicilié professionnellement 10, rue d'Archimède NL-3584 Utrecht the Netherlands; comme nouveaux administrateurs;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PricewaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 21 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS L FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2006, réf. LSO-BT00898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084055.3//28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

AXA MEZZANINE I S.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 108.403.

In the year two thousand and six, on the thirteenth day of September

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

Mr Christophe Cahuzac, private employee, with professional address in Luxembourg,

acting in his capacity as special proxy holder of AXA MEZZANINE I S.A., SICAR, a société anonyme, having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, of May 3, 2005, published in the Mémorial C, number 1044 of October 15, 2005, the articles of incorporation of which have been amended for the last time by deed of the same undersigned notary, of July 6, 2006, published in the Mémorial C, number 1412 of July 21, 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-108.403 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by three (3) different resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 29 June 2006, on 14 July 2006 and on 10 August 2006,

an excerpt of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued capital of the Company is set at one million eighty-eight thousand five hundred fifty euro (1,088,550.-) divided into one hundred eight thousand eight hundred and fifty-four (108,854) class A shares and one (1) class C share, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up.

II. That pursuant to Article five (5) of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at five hundred million euro (EUR 500,000,000.-) to be divided into forty-nine million nine hundred seventy-five thousand (49,975,000) Class A shares, sixteen thousand five hundred (16,500) Class B shares and eight thousand five hundred (8,500) Class C shares, each with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and that pursuant to the same Article five (5), the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III. That the Board of Directors of the Company, in its meetings of June 29, 2006, July 14, 2006 and August 10, 2006 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article five (5) of the Company's articles of association, has decided an increase of the issued share capital by an amount of seven hundred fifty-eight thousand seven hundred sixty euro (EUR 758,760.-) in order to raise the issued share capital to the amount of one million eight hundred forty-seven thousand three hundred and ten euro (EUR 1,847,310.-) by the creation of seventy-five thousand eight hundred

seventy-six (75,876) new Class A shares, each share with a par value of ten euro (EUR 10.-), having the same rights and privileges as the already existing Class A shares.

IV. That the Board of Directors of the Company, in its meeting of (i) June 29, 2006, has accepted the subscription of one thousand seven hundred seventy (1,770) new Class A shares, together with a total share premium of one million seven hundred fifty-two thousand three hundred euro (EUR 1,752,300.-) and in its meeting of (ii) August 10, 2006, has accepted the subscription of three thousand nine hundred eighty-nine point six (3,989.6) new Class A shares, together with a total share premium of three million nine hundred forty-nine thousand six hundred eighty-seven euro (EUR 3,949,687.-) by MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, a société par actions simplifiée governed by the laws of France, having its registered office at 20, place Vendôme, F-75001 Paris (France) and registered with the Paris Register of Commerce and Companies under number B 337 680 482 and in its meeting of (iii) July 14, 2006, has accepted the subscription of sixty-four thousand five hundred thirty-one (64,531) new Class A shares, together with a total share premium of seven million seven hundred eighty-four thousand four hundred thirty-five euro (EUR 7,784,435.-) and in its meeting of (iv) August 10, 2006, five thousand five hundred eighty-five point four (5,585.4) new Class A shares, together with a total share premium of five million five hundred twenty-nine thousand five hundred sixty-three euro (EUR 5,529,563.-) by AXA GROUP UK PENSION SCHEME, a company governed by the laws of England, registered with the UK pension's Registrar under number 10149141, with registered address at AXA UK PLC, 5, Old Broad Street, London, EC2N 1AD.

V. That all these new Class A shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the prementioned different share premiums, by contribution in cash, so that the total amount of nineteen million seven hundred seventy-four thousand seven hundred forty-five euro (EUR 19,774,745.-) has been at the entire and free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges this.

VI. That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital with effect as of 10 August 2006, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. «The issued capital of the Company is set at one million eight hundred forty-seven thousand three hundred ten euro (EUR 1,847,310.-) divided into one hundred eighty-four thousand seven hundred thirty (184,730) class A shares (the «Class A Shares») and one (1) class C share (the «Class C Shares»). Each issued share of whatever class has a nominal value of ten euro (EUR 10.-) and may, upon issue, be only partially paid up.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six thousand seven hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Christophe Cahuzac, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg;

agissant en sa qualité de mandataire spécial de AXA MEZZANINE S.A., SICAR, une société anonyme ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée le 31 mai 2005 suivant acte reçu par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 1044, le 15 octobre 2005, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois le 6 juillet 2006, suivant acte du même notaire soussigné, publié au Mémorial C, numéro 1412, le 21 juillet 2006, (la «Société»),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par trois (3) résolutions différentes, adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date des 29 juin 2006, 14 juillet 2006 et 10 août 2006, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million quatre-vingt-huit mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.088.550.-) représenté par cent huit mille huit cent cinquante-quatre (108.854) actions de catégorie A et une (1) action de catégorie C les actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à cinq cent millions d'euros (EUR 500.000.000.-), représenté par quarante-neuf millions neuf cent soixante-quinze mille (49.975.000) actions de Catégorie A, seize mille cinq cents (16.500) actions de Catégorie B et huit mille cinq cents (8.500) actions de Catégorie C, ayant chacune une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) et qu'en vertu du même Article cinq (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III. Que le Conseil d'Administration de la Société, par ses décisions des 29 juin 2006, 14 juillet 2006 et 10 août 2006 et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, a décidé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de sept cent cinquante-huit mille sept cent soixante euros (EUR 758.760,-) en vue de porter le capital social souscrit à un million huit cent quarante-sept mille trois cent dix euros (EUR 1.847.310,-) par la création et l'émission de soixante-quinze mille huit cent soixante-seize (75.876) nouvelles actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Catégorie A existantes.

IV. Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion (i) du 29 juin 2006 a accepté la souscription de mille sept cent soixante-dix (1.770) nouvelles actions de Catégorie A, ensemble avec une prime d'émission totale d'un million sept cent cinquante-deux mille trois cents euros (EUR 1.752.300,-) et lors de sa réunion (ii) du 10 août 2006 a accepté la souscription de trois mille neuf cent quatre-vingt-neuf virgule six (3.989,6) nouvelles actions de Catégorie A, ensemble avec une prime d'émission totale de trois millions neuf cent quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros (EUR 3.949.687,-) par MATIGNON DEVELOPPEMENT 1, une société par actions simplifiée régie par le droit de France, ayant son siège social au 20, place Vendôme, F-75001 Paris (France) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 337 680 482 et lors de sa réunion (iii) du 14 juillet 2006 a accepté la souscription de soixante-quatre mille cinq cent trente et une (64.531) nouvelles actions de Catégorie A, ensemble avec une prime d'émission totale de sept millions sept cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente-cinq euros (EUR 7.784.435,-) et lors de sa réunion (iv) du 10 août 2006 a accepté la souscription de cinq mille cinq cent quatre-vingt-cinq virgule quatre (5.585,4) nouvelles actions de Catégorie A, ensemble avec une prime d'émission totale de cinq millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent soixante-trois euros (EUR 5.529.563,-) par AXA GROUP UK PENSION SCHEME une société régie par le droit anglais, immatriculée auprès du UK pensions Register sous le numéro 10149141, ayant son siège social chez AXA UK PLC, 5, Old Broad Street, EC2N 1AD Londres.

V. Que toutes les nouvelles actions de Catégorie A ont été entièrement souscrites par les souscripteurs susnommés et libérées intégralement, ensemble avec lesdites primes d'émissions, par apport en numéraire, de sorte que la somme totale de dix-neuf millions sept cent soixante-quatorze mille sept cent quarante-cinq euros (EUR 19.774.745,-) s'est trouvée à la libre et entière disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant, qui la reconnaît expressément.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet le 10 août 2006, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital Social. «Le capital émis de la Société est fixé à un million huit cent quarante-sept mille trois cent dix euros (EUR 1.847.310,-) représenté par cent quatre-vingt-quatre mille sept cent trente (184.730) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et une (1) action de catégorie C (les «Actions de Catégorie C»). Chaque action émise a une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et peut, à l'émission, n'être que partiellement libérée.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille sept cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Cahuzac, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2006, vol. 907, fol. 13, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(098943.3/239/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

AXA MEZZANINE I S.A., SICAR, Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 108.403.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 septembre 2006.

J.-J. Wagner.

(098948.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2006.

FORTIS L FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.266.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2006

En date du 26 avril 2006, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle prend note de la démission de Monsieur Patrick Van de Steen de son poste de membre du conseil d'administration avec effet au 26 avril 2006 actée lors de l'Assemblée Générale Statutaire et ratifie son remplacement par Monsieur Nicolas Faller, domicilié professionnellement 23, rue de l'Amiral d'Estaing, F-75009 Paris Cedex 16; acté lors de la même Assemblée;

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Jacques Bofferding, Paul Mestag, William De Vijlder, Denis Gallet;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société DELOITTE S.A.;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS L FoF

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2006, réf. LSO-BT01512. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(084064.3//24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2006.

MORELIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R. C. Luxembourg B 98.142.

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MORELIA S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.142, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 11 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suite à la transformation de la Société en société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2006, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant à La Maxe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Discussion du projet de scission établi le 30 juin 2006 par le Conseil d'Administration de CORTINES S.A., MORELIA S.A. et IBIL S.A., sociétés participant à la scission de IBIL S.A., conformément à l'article 289 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2.- Résolution sur la scission par laquelle IBIL S.A. (la société scindée) suite à sa dissolution sans liquidation, apportera en continuité juridique tous ses actifs et passifs aux sociétés bénéficiaires CORTINES S.A. et MORELIA S.A. en proportion de leur participation de 50% chacune dans IBIL S.A.

3.- Transfert à chaque société bénéficiaire de 50% des actifs et passifs de IBIL S.A., tels que détaillés dans le projet de scission, basés sur les comptes financiers audités au 31 décembre 2005 de IBIL S.A.

4.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Ensuite le Président déclare que le projet de scission a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 juillet 2006, donc plus de trente jours avant la tenue de la présente assemblée générale.

Il indique que les actifs et passifs de la société scindée devant être transférés à chacune des sociétés bénéficiaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la société scindée, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange. Dès lors les actionnaires comparants déclarent tous renoncer au rapport spécial prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales. Il en est de même du rapport prévu par l'article 26-1 de la même loi en cas d'augmentation de capital par apport en nature alors qu'en l'espèce les transferts d'actifs et passifs ne donneront pas lieu à une augmentation de capital. Les actionnaires renoncent également à la production des rapports des conseils d'administration prévus par l'article 293 (1).

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale approuve le projet de scission établi en date du 30 juin 2006 par les conseils d'administration des sociétés CORTINES S.A., MORELIA S.A. et IBIL S.A., sociétés participant à la scission de IBIL S.A. conformément à l'article 289 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la société IBIL S.A., en continuité juridique, des actifs et passifs proportionnellement à sa participation de 50% dans IBIL S.A, tels que ces actifs et passifs sont plus amplement détaillés dans le projet de scission.

Les opérations de la société scindée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre société bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2006.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prend acte que suite à la scission de IBIL S.A., celle-ci a cessé d'exister et les actions que MORELIA S.A. détenait dans IBIL S.A. sont annulées purement et simplement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte qui certifie l'existence et la légalité du projet de scission et des actes et formalités incombant aux sociétés participant à la scission.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the twenty-fifth of August.

Before us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of MORELIA S.A., a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the trade register of Luxembourg under number B 98.142, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 11 February 2004. The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the last time pursuant to the transformation of the company into a société anonyme by virtue of a deed of the undersigned notary of 20 June 2006, not yet published.

The meeting was opened at 9.30 with Caroline Waucquez, lawyer, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Peggy Partigianone, legal assistant, residing in La Maxe.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Discussion of the terms of demerger established on 30 June 2006 by the Board of Directors of CORTINES S.A., MORELIA S.A. and IBIL S.A. involved in the demerger of IBIL S.A. in accordance with article 289 of the law dated 10 August 1915 of commercial companies.

2.- Resolution on the demerger whereby IBIL S.A. (the divided company), following its dissolution without liquidation, will transfer under legal continuity all its assets and liabilities to the recipient companies CORTINES S.A. and MORELIA S.A., proportionally to their of fifty per cent shareholding in IBIL S.A.

3.- Transfer to each recipient company of fifty per cent of the assets and liabilities of IBIL S.A., as detailed in the terms of division, based on the audited financial statements of IBIL S.A. as at 31 December 2005.

4.- Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V.- The Chairman declares that the terms of demerger (projet de scission) have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on 20 July 2006, that is more than thirty days before this general meeting.

He indicates that the assets and liabilities of divided company which shall be transferred to each of the recipient companies proportionally to their holding in the capital of the divided company and that consequently no exchange rate has been established. The appearing shareholders declare unanimously to waive the special report provided by article 294 of the law of commercial companies. They waive also the report provided by article 26-1 of the same law in case of increase of capital by way of contribution in kind as in the present case the transfer of assets and liabilities will not result in an increase of capital. The shareholders renounce also a production of the reports of the boards of directors prescribed by article 293 (1).

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting approves the terms of the demerger established on 30 June 2006 by the Board of Directors of CORTINES S.A., MORELIA S.A. and IBIL S.A., involved in the demerger of Ibil S.A. in accordance with the article 289 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

Second resolution:

The general meeting resolves to accept the transfer following the dissolution without liquidation, under legal continuity, of the assets and liabilities proportionally to its fifty per cent (50%) shareholding in Ibil S.A., such as these assets and liabilities are detailed in the terms of demerger.

For accounting purposes the operations of the divided company are considered to be accomplished for the account of one or the other of the recipient companies as at 1st January 2006.

Third resolution:

The general meeting states that pursuant to the demerger of IBIL S.A., IBIL S.A. ceases to exist and the shares that MORELIA S.A. held in IBIL S.A. are cancelled.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed the present deed together with the notary who certifies the existence and the legality of the terms of demerger (projet de scission) and of the acts and formalities to be accomplished by the companies involved in the demerger.

Signé: C. Waucquez, P. Partigianone, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, vol. 155S, fol. 17, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

F. Baden.

(102816.3/200/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

IBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 98.222.

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IBIL S.A. (ci-après désignée «la Société»), avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.222, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 7 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suite à la transformation de la Société en société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2006, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant à La Maxe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Discussion du projet de scission établi le 30 juin 2006 par le Conseil d'Administration de CORTINES S.A., MORELIA S.A. et IBIL S.A., sociétés participant à la scission de IBIL S.A., conformément à l'article 289 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2.- Résolution sur la scission par laquelle IBIL S.A. (la société scindée) suite à sa dissolution sans liquidation, apportera en continuité juridique tous ses actifs et passifs aux sociétés bénéficiaires CORTINES S.A. et MORELIA S.A. en proportion de leur participation de 50% chacune dans IBIL S.A.

3.- Transfert à chaque société bénéficiaire de 50% des actifs et passifs de IBIL S.A., tels que détaillés dans le projet de scission, basés sur les comptes financiers audités au 31 décembre 2005 de IBIL S.A.

4.- Suite à la scission, annulation des actions détenues par CORTINES S.A. et MORELIA S.A. dans IBIL S.A. qui cesse d'exister.

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Ensuite le Président déclare que le projet de scission a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 juillet 2006, donc plus de trente jours avant la tenue de la présente assemblée générale.

Il indique que les actifs et passifs de la société scindée devant être transférés à chacune des sociétés bénéficiaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la société scindée, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange. Dès lors les actionnaires comparants déclarent tous renoncer au rapport spécial prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales. Il en est de même du rapport prévu par l'article 26-1 de la même loi en cas d'augmentation de capital par apport en nature alors qu'en l'espèce les transferts d'actifs et passifs ne donneront pas lieu à une augmentation de capital. Les actionnaires renoncent également à la production des rapports des conseils d'administration prévus par l'article 293 (1).

Ces faits reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale approuve le projet de scission établi en date du 30 juin 2006 par les conseils d'administration des sociétés CORTINES S.A., MORELIA S.A. et IBIL S.A. sociétés participant à la scission de IBIL S.A. conformément à l'article 289 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de scinder la Société IBIL S.A. et de transférer, suite à sa dissolution sans liquidation, en continuité juridique, tous ses actifs et passifs aux sociétés bénéficiaires CORTINES S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.650 et MORELIA S.A., avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.142, proportionnellement à leur participation de 50% chacune dans IBIL S.A.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer à chaque société bénéficiaire 50% des actifs et passifs de IBIL S.A. tels que détaillés dans le projet de scission, basés sur les comptes financiers audités au 31 décembre 2005 de IBIL S.A.

Les opérations de la société scindée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre société bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2006.

Quatrième résolution:

En conséquence de la scission de IBIL S.A. et de sa dissolution sans liquidation, l'assemblée générale décide d'annuler les actions détenues par MORELIA S.A. et CORTINES S.A. dans IBIL S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte qui certifie l'existence et la légalité du projet de scission et des actes et formalités incombant aux sociétés participant à la scission.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte qui certifie l'existence et la légalité du projet de scission et des actes et formalités incombant aux sociétés participant à la scission.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the twenty-fifth of August.
Before us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg,

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of IBIL S.A., a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the trade register of Luxembourg under number B 98.222, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 29 December 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 7 February 2004. The articles of incorporation of the Corporation have been amended for the last time pursuant to the transformation of the company into a société anonyme by virtue of a deed of the undersigned notary of 20 June 2006, not yet published.

The meeting was opened at 9.00 o'clock with Caroline Waucquez, lawyer, residing in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Peggy Partigianone, legal assistant, residing in La Maxe.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Discussion of the terms of demerger established on 30 June 2006 by the Board of Directors of CORTINES S.A., MORELIA S.A. and IBIL S.A. involved in the demerger of IBIL S.A. in accordance with article 289 of the law dated 10 August 1915 of commercial companies.

2.- Resolution on the demerger whereby IBIL S.A. (the divided company), following its dissolution without liquidation, will transfer under legal continuity all its assets and liabilities to the recipient companies CORTINES S.A. and MORELIA S.A., proportionally to their fifty per cent shareholding in IBIL S.A.

3.- Transfer to each recipient company of fifty per cent of the assets and liabilities of IBIL S.A., as detailed in the terms of division, based on the audited financial statements of IBIL S.A. as at 31 December 2005.

4.- Consequently to the demerger, cancellation of the shares held by CORTINES S.A. and MORELIA S.A. in IBIL S.A. and the divided company ceases to exist.

5.- Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V.- The Chairman declares that the terms of demerger (projet de scission) have been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on 20 July 2006, that is more than thirty days before this general meeting.

He indicates that the assets and liabilities of divided company which shall be transferred to each of the recipient companies proportionally to their holding in the capital of the divided company and that consequently no exchange rate has been established. The appearing shareholders declare unanimously to waive the special report provided by article 294 of the law of commercial companies. They waive also the report provided by article 26-1 of the same law in case of increase of capital by way of contribution in kind as in the present case the transfer of assets and liabilities will not result in an increase of capital. The shareholders renounce also a production of the reports of the boards of directors prescribed by article 293 (1).

After approval of the foregoing the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting proceeds to the discussion of the terms of the demerger established on 30 June 2006 by the Board of Directors of CORTINES S.A., MORELIA S.A. and IBIL S.A., involved in the demerger of IBIL S.A. in accordance with the article 289 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies.

Second resolution:

The general meeting resolves to divided the company IBIL S.A. and to transfer following its dissolution without liquidation, under legal continuity, all its assets and liabilities to the recipient companies CORTINES S.A. and MORELIA S.A. proportionally to their fifty per cent (50%) shareholding in IBIL S.A.

Third resolution:

The general meeting resolves to transfer to each recipient company fifty per cent (50%) of the assets and liabilities of IBIL S.A., as detailed in the terms of division, based on the audited financial statements of IBIL S.A. as at 31 December 2005.

For accounting purposes the operations of the divided company are considered to be accomplished for the account of one or the other of the recipient companies as at 1st January 2006.

Fourth resolution:

As a consequence of the demerger of IBIL S.A. and its dissolution without liquidation, the general meeting resolves to cancel the shares held by MORELIA S.A. and by CORTINES S.A. in IBIL S.A.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed the present deed together with the notary who certifies the existence and the legality of the terms of demerger (projet de scission) and of the acts and formalities to be accomplished by the companies involved in the demerger.

Signé: C. Waucquez, P. Partigianone, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, vol. 155S, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

F. Baden.

(100209.3/200/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2006.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 33.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 avril 2006

En date du 27 avril 2006, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Thomas Rostron, Denis Gallet, Paul Mestag, Jean-Claude Schneider et Marc Van Den Eede;

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PricewaterhouseCoopers.;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081378.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

CORTINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 97.650.

L'an deux mille six, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORTINES S.A. (ci-après «la Société»), ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.650, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 5 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 15 janvier 2004. La société a été transformé en société anonyme suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2006, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Partigianone, assistante juridique, demeurant à La Maxe.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1.- Discussion du projet de scission établi le 30 juin 2006 par le Conseil d'Administration de CORTINES S.A., MORELIA S.A. et IBIL S.A., sociétés participant à la scission de IBIL S.A., conformément à l'article 289 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

2.- Résolution sur la scission par laquelle IBIL S.A. (la société scindée) suite à sa dissolution sans liquidation, apportera en continuité juridique tous ses actifs et passifs aux sociétés bénéficiaires CORTINES S.A. et MORELIA S.A. en proportion de leur participation de 50% chacune dans IBIL S.A.

3.- Transfert à chaque société bénéficiaire de 50% des actifs et passifs de IBIL S.A., tels que détaillés dans le projet de scission, basés sur les comptes financiers audités au 31 décembre 2005 de IBIL S.A.

4.- Adoption d'une version anglaise des statuts.

5.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Ensuite le Président déclare que le projet de scission a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 20 juillet 2006, donc plus de trente jours avant la tenue de la présente assemblée générale.

Il indique que les actifs et passifs de la société scindée devant être transférés à chacune des sociétés bénéficiaires proportionnellement à leur participation dans le capital de la société scindée, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange. Dès lors les actionnaires comparants déclarent tous renoncer au rapport spécial prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales. Il en est de même du rapport prévu par l'article 26-1 de la même loi en cas d'augmentation de capital par apport en nature alors qu'en l'espèce les transferts d'actifs et passifs ne donneront pas lieu à une augmentation de capital. Les actionnaires renoncent également à la production des rapports des conseils d'administration prévus par l'article 293 (1).

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale approuve le projet de scission établi en date du 30 juin 2006 par les conseils d'administration des sociétés CORTINES S.A., MORELIA S.A. et IBIL S.A., sociétés participant à la scission de IBIL S.A. conformément à l'article 289 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter le transfert, suite à la dissolution sans liquidation de la société IBIL S.A., en continuité juridique, des actifs et passifs proportionnellement à sa participation de 50% dans IBIL S.A, tels que ces actifs et passifs sont plus amplement détaillés dans le projet de scission.

Les opérations de la société scindée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de l'une ou l'autre société bénéficiaire à partir du 1^{er} janvier 2006.

Troisième résolution:

L'assemblée générale prend acte que suite à la scission de IBIL S.A., celle-ci a cessé d'exister et les actions que CORTINES S.A. détenait dans IBIL S.A. sont annulées purement et simplement.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale adopte une version anglaise des statuts, dont la version française a été adoptée aux termes du procès-verbal d'assemblée générale reçu par le notaire soussigné en date du 20 juin 2006 lors de la transformation de la Société en société anonyme, comme suit:

Art. 1. The public company limited by shares (société anonyme) is named CORTINES S.A..

Art. 2. The registered office shall be in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature occur or are imminent and are likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, the registered office may be provisionally transferred abroad. However, such temporary measure shall have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. The duration of the company shall be unlimited.

Art. 4. The object of the company shall be the acquisition of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and of such participations.

It may in particular acquire, by means of contribution, subscription, option, purchase and any other method, transferable securities of all kinds and realise the same by sale, transfer, exchange or otherwise.

The company may also acquire and manage any patents, trademarks and licences relating thereto or supplementing the same.

The company may borrow from and grant to the companies in which it has a participation or interest, whether direct or indirect, any assistance, loans, advances or guarantees.

The company may in addition undertake all commercial, industrial and financial operations, involving either movable property or immovable property, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, directly and indirectly, whenever they appear to it to be conducive to the attainment of its object.

The company is a fully taxable entity and does not fall within the Law of 31 July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The share capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by one thousand two hundred forty (1,240) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25,-) each.

The shares are and shall remain registered shares.

The company's shares may be created, at the owner's option as certificates representing single or multiple shares. The company may repurchase its own shares under the conditions provided for by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, after which a definitive election shall be effected at the next general meeting.

Art. 7. The board of directors is empowered to perform such acts as shall be necessary for or conducive to achieving the company's objects. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Association are within the scope of the board of directors.

Art. 8. The board of directors shall elect a chairman from among its members; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly resolve and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In the event of urgent matters, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In the event of a tie, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions of the board of directors may be taken by circular resolutions.

A written resolution, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a resolution can be documented in a single document or in several documents having the same content.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the company in connection with such management to one or more directors, managers or other officers; these need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors shall require prior authorisation by the general meeting.

Art. 10. The company shall be bound by either the joint signatures of any two directors or by the single signature of the delegate of the board.

The company shall however be duly committed by the single signature of one director towards the Public Authorities.

Art. 11. The company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and may be re-elected; they may be removed at any time.

Financial year - General meeting

Art. 12. The company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices for all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. They may be dispensed with if all the shareholders are present or represented and declare that they have got knowledge of the agenda in advance.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share shall carry one vote.

Art. 14. The general meeting of the company duly constituted shall represent the entire body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify all acts that concern the company.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held at the company's registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Friday in June at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Art. 17. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Association do not provide otherwise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte qui certifie l'existence et la légalité du projet de scission et des actes et formalités incombant aux sociétés participant à la scission.

Signé: C. Waucquez, P. Partigianone, M. Muller et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2006, vol. 155S, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2006.

F. Baden.

(102818.3/200/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2006.

86876

PRIMERA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 107.878.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2006

En date du 20 avril 2006, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

- Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs William De Vijlder, Jean-François Fortemps, Dennis Gallet, Paul Mestag, Thomas Rostron;

- Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de la Société PricewaterhouseCoopers;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRIMERA FUND

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07403. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081383.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2006.

VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Comprising

VANTAGE FUND GLOBAL EQUITIES

VANTAGE FUND MULTICURRENCY BONDS

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 33.974.

The Shareholders are hereby invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the Company's registered office, 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg at 11.00 a.m., on 4 October 2006 with the following agenda:

Agenda:

1. To accept the Directors' and the Auditor's reports and to approve the financial statement and accounts for the year ended 30 June 2006;
2. To approve the appropriation of the results, to declare a dividend and to fix the date of payment;
3. Discharge to the Directors and the Auditor with respect to their duties during the year to 30 June 2006;
4. Ratification of the co-optation by the Board of Directors of Mr Romain Moebus as a Director of the Company;
5. Miscellaneous.

The resolutions will be passed by simple majority of shares present or represented.

The Shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company not later than twenty-four hours before the meeting.

(03970/520/23)

The Board of Directors.

SUPERGEMS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 50.401.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on October 13, 2006 at 11.30 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at the December 31, 2005 and allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2005.
4. Statutory Elections.
5. Miscellaneous.

I (03894/000/16)

The Board of Directors.

86877

HERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 95.149.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 20 octobre 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03869/755/18)

Le Conseil d'Administration.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.376.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 13 octobre 2006 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Divers

I (03895/788/15)

Le Conseil d'Administration.

ELEKTRA FINANZIERUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 41.610.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 11 septembre 2006, n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, le 30 octobre 2006 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression des deux catégories d'administrateur A et B, et modification subséquente des articles six et sept des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

Article 6:

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Article 7:

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

2. Confirmation du mandat des administrateurs Messieurs Fabio Pietro Giuseppe Lucchinetti, Noris Conti, Carlo L.E. Pagani.
3. Divers.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée, conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (03920/000/26)

Le Conseil d'Administration.

TABRIZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.473.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 octobre 2006* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2006.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03896/000/16)

Le Conseil d'Administration.

ORIU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 25.471.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *13 octobre 2006* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

I (03897/000/16)

Le Conseil d'Administration.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 octobre 2006* à 15.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation des compartiments Court Terme Euro et Court Terme USD.
2. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de NATEXIS PRIVATE BANKING LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

I (03977/755/16)

Le Conseil d'Administration.

SUPERGEMS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.400.

The shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the headoffice, on *October 13, 2006* at 13.30 o'clock.

Agenda:

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2005 and allotment of results.
3. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2005.

4. Despite a loss of more than 75% of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Resignation of Directors and discharge to be given them.
6. Nomination of new Directors.
7. Miscellaneous.

I (03893/000/19)

The Board of Directors.

GLOBALTRAD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 28.981.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 18 octobre 2006 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 30 juin 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

I (03898/833/17)

Le Conseil d'Administration.

CORRALUS FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 89.283.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 17 octobre 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2006;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2006;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

I (03919/045/17)

Le Conseil d'Administration.

BLUE CHIP SELECTION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 71.119.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on October 19, 2006 at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

- I. Amendment of the following Articles of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the Luxembourg law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment and to replace any reference to the law of 30 March, 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of 20 December, 2002 relating to undertakings for collective investment, and more generally to update them: Articles 3, 5, 14, 16, 20, 22, 23 and 27.
- II. Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the SICAV, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty per cent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

I (03978/584/24)

The Board of Directors.

ECOMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 20.043.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le vendredi 13 octobre 2006 à 10.00 heures au siège de la société à Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005;
3. affectation du résultat;
4. décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. divers.

I (03938/832/16)

Le Conseil d'Administration.

PARTAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 47.519.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 octobre 2006 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (03904/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LUXFONTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8181 Kopstal, 98, route de Mersch.
R. C. Luxembourg B 93.401.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2006, la société EUROPE FIDUCIAIRE S.A., établie et ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, a été désignée commissaire aux comptes, en remplacement de Monsieur Gaston Kraus, pour l'exercice 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2006, réf. LSO-BS04073. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068291.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2006.
